

**Conseil Communautaire de Fougères Agglomération**  
**Compte rendu du lundi 21 décembre 2020 – 20 h 00**

**Étaient présents Physiquement** : Patrick MANCEAU – *Président*

Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Joseph ERARD – Anne PERRIN – Louis FEUVRIER – Marie-Laure NOËL – Alain FORËT – Louis PAUTREL – Jean-Claude RAULT – Bernard DELAUNAY – Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Franck ESNAULT – Monique GALODE – Hervé GUILLARD – Jean-Pierre HARDY – Stéphane IDLAS – Jean-Pierre OGER – Patricia RAULT – François VEZIE – *Conseillers*

**Étaient présents par visioconférence** :

Isabelle BIARD – Jean-Christian BOURCIER – Christelle CORNEE – Christophe HARDY – Karine HUART – Elsa LAFAYE – David LÉBOUVIER – Diana LEFEUVRE – Antoine MADEC – Mathieu MILESI – *Conseillers*

Evelyne GAUTIER LE BAIL a donné pouvoir à Eric BESSON

Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN

Monique POMMEREUL a donné pouvoir à Alain FORET

Pierre THOMAS a donné pouvoir à Patrick MANCEAU

Laurence CHEREL est représentée par son suppléant Gilbert BOUFFORT

André PHILIPOT est représenté par sa suppléante Colette PENDRIGH

Olivier POSTE est représenté par sa suppléante Christèle CHALOPIN

Alice LEBRET a donné pouvoir Jean-Claude RAULT

**Étaient excusés** :

Michelle GARAVAGLIA – Laurent LEGENDRE

**Étaient absents** :

Nicolas BRICHET – Maria CARRE – Isabelle COLLET – Patricia DESANNAUX – Virginie D'ORSANNE – Christian GALLE – Vanessa GAUTIER – Jean-Claude NOEL

**Secrétaire de séance** :

Mathieu MILESI est désigné secrétaire de séance

L'ordre du jour est le suivant :

*2020.221 – Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) – 2021-2026*

*2020.222 – Modalités de mise en œuvre du télétravail*

*2020.223 – Revalorisation de la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance*

*2020.224 – Contrat départemental de territoire 2017-2021 – Demande de subvention de la commune de Le Ferré – Volet 4*

*2020.225 – Sorties d'inventaire 2020*

*2020.226 – Fusions de budgets annexes – Zone de Saint Sauveur des Landes et de l'Aumallerie*

*2020.227 – Décisions modificatives - Budget principal - Transports*

*2020.228 – Versement des subventions d'équilibres et avances du budget principal aux*

*budgets annexes – Exercice 2020*

*2020.229 – Ouverture anticipée des crédits pour 2021*

*2020.230 – Comité des partenaires – Désignation des représentants*

*2020.231 – Répartition du Fonds d'Intervention pour l'Habitat pour 2020*

*2020.232 – Établissement Public Foncier de Bretagne – Avenant de prolongation de la durée actuelle de la convention cadre d'action foncière*

*2020.233 – Action cœur de ville de Fougères – Avenant à la convention cadre du programme*

*2020.234 – Création de la Société Anonyme de Coordination Neotoa / Fougères Habitat*

*2020.235 – Assainissement collectif – Rétrocession de réseaux – Convention de rétrocession pour le lotissement des Magnolias situé à Romagné*

*2020.236 – Gestion du bocage – Projet de « valorisation de l'arbre en tant qu'outil de gestion quantitative et qualitative de l'eau »*

*2020.237 – Gestion du bocage – Aide à la mise en place du Plans de Gestion durable des haies sur le territoire de Fougères Agglomération*

*2020.238 – Animation bocagère – Bassin du Haut Couesnon – Budget prévisionnel 2021 et demandes de financement*

*2020.239 – Contrat territorial du Haut Couesnon – Poste de coordinateur et de technicien « milieux aquatiques » 2021 – Demandes de financement*

*2020.240 – Aide à l'animation sur le bassin de la Sélune – Enveloppes prévisionnelles 2021 – Demandes de financement*

*2020.241 – Gestion des milieux aquatiques – Bassin du Haut Couesnon – Budget prévisionnel des travaux 2021 et sollicitation des partenaires financiers*

*2020.242 – Gestion des milieux aquatiques – Bassin de la Sélune – Budget prévisionnel des travaux 2021 et sollicitation des partenaires financiers*

*2020.243 – Distribution d'eau – Syndicat des eaux de la Vallée du – Modification statutaire pour changement du lieu de siège social*

*2020.244 – Assainissement collectif – Création d'un poste de refoulement à Romagné – Convention d'occupation du domaine privé communal*

*2020.245 – PCAET, Axe 4 – Alimentation et Agriculture – Étude sur la récupération et la valorisation du méthane sur les fermes en élevage*

*2020.246 – PCAET, Axe 1 – Gouvernance, Ingénierie, Économie – Adhésion à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne*

*2020.247 – Fonds d'intervention économique – Demande de la Commune de Monthault*

*2020.248 – Pass Commerce et Artisanat – Attribution de subventions*

*2020.249 – Pass Jeune Agriculteur – Attribution de subventions*

*2020.250 – Base de loisirs de Chênedet – Infrastructures équestres et logement annexe – Conclusion d'un bail rural avec M. Paul Bard et Mme France Paul*

*2020.251 - Base de loisirs de Chênedet – Convention d'occupation temporaire du chalet – Site de Maison Neuve*

*2020.252 – Randonnée – Convention d'entretien avec le Département – Année 2020-2025*

*2020.253 – Centre culturel Juliette Drouet – Projet de résidence mission*

*2020.254 – Centre culturel Juliette Drouet – Spectacles annulés pour cause de nouveau confinement*

*2020.255 – Lecture publique – Transfert de compétence – Conventions avec les communes*

*2020.256 – Lecture publique – Convention financière avec la commune de Saint-Ouen-des-Alleux*

*2020.257 – Médiathèques de Mellé et Romagné – Avenants aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage*

*2020.258 – Désignation des membres de la commission « DSP » prévue par les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales*

*2020.259 – Délégations – Décisions du Bureau Communautaire*

*2020.260 - Plan de relance - Financement des travaux de réhabilitation des assainissements*

*autonomes - Vœux*

*2020-261 - Action logement - Inquiétudes sur les dispositifs d'aides à la rénovation énergétique des logements pour les particuliers modestes - Vœux*

**2020.221 – RESSOURCES HUMAINES – LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)  
– 2021-2026**

M. FORET présente le rapport suivant :

L'une des innovations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines (GRH) sont définies par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

La méthodologie appliquée a été la suivante :

- 1/ Faire un état des lieux des outils de Fougères Agglomération
- 2/ Mise en place d'une méthode de travail participative (groupe de travail)
- 3/ Recensement des emplois / effectifs par service
- 4/ Réflexion sur les orientations générales en matière de promotion, valorisation et recrutement
- 5/ Analyse du projet politique local et des évolutions structurelles
- 6/ Définition de critères objectifs en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- 7/ Communication sur ces LDG auprès de l'ensemble des acteurs (agents/élus)

Ces étapes sont déclinées avec précision dans le document annexé à cette délibération.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les Lignes Directrices de Gestion telles que présentées dans le document annexé,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

**2020.222 – RESSOURCES HUMAINES – MODALITES DE MISE EN OEUVRE DU  
TELETRAVAIL**

M. FORET présente le rapport suivant :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les

discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133 ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats ;

Vu le décret n°2020-524 du 6 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu la délibération n°2019-183 du 18 novembre 2019 ;

Vu les avis du collège employeur d'une part et du collège employés d'autre part, recueillis lors du Comité Technique en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant une année de fonctionnement qui a prouvé l'utilité et l'adéquation du télétravail en tant que mode d'organisation du travail notamment sur les fonctions administratives, comptables et d'ingénierie,

La charte du télétravail, jointe en annexe, a été modifiée selon les principes suivants :

- 1 jour par semaine à l'exception du mercredi et du vendredi,
- Pour tous les agents, quel que soit le régime horaire,
- Sur des postes ne nécessitant pas une présence physique ou téléphonique ou l'accès à un logiciel métier sécurisé sur site,

*M. Le Président note l'avancée de l'expérimentation.*

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la mise en œuvre du télétravail au sein de Fougères Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions définies dans la Charte ci-jointe,**
- **DE PRÉCISER que la Charte est annexée au Règlement intérieur des services,**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

**2020.223 – RESSOURCES HUMAINES – REVALORISATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR À LA MUTUELLE ET À LA PRÉVOYANCE**  
M. FORET présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 13 février 2017 le Conseil d'Agglomération a décidé la mise en œuvre à la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance (garantie maintien de salaire) pour les agents bénéficiant d'un contrat labellisé.

Depuis cette date, cette participation n'a pas évolué.

Il est donc proposé de revaloriser cette participation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans les conditions suivantes :

1/ **Mutuelle** : participation de 17 € brut par mois, soit 2 € brut d'augmentation pour l'ensemble des agents

2/ **Prévoyance** :

- Agents de catégorie A : pas de changement, soit 6 € brut par mois
- Agents de catégorie B : passage de 9 € brut par mois à 11 € brut par mois

- Agents de catégorie C : passage de 12 € brut par mois à 14 € brut par mois

Les crédits sont prévus au budget.

Vu les avis du collège employeur d'une part et du collège employés d'autre part, recueillis lors du Comité Technique en date du 15 décembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la revalorisation de la participation employeur à la mutuelle et à la prévoyance dans les conditions ci-dessus présentées.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

**2020.224 – CONTRACTUALISATION - CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2017-2021 – DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE DE LE FERRÉ AU TITRE DU VOLET 4**

M. Le Président présente le rapport suivant :

Dans le cadre du contrat départemental de territoire 2017-2021, une enveloppe financière départementale de 182.400€ est dédiée au financement de projets d'investissement situés sur les communes de Le Ferré, Monthault, Poilley et Villamée. Cette aide départementale est conditionnée par le versement par Fougères Agglomération d'une aide du même montant au titre de ses fonds propres.

La commune de Le Ferré a déposé un dossier de demande de subventions départementale et communautaire pour « la réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments communaux ». Les éléments d'instruction du dossier sont les suivants :

- Coût du projet : 405.762,67 € HT
- Dépenses retenues : 405.762,67 €
- Subvention Départementale volet 4 : 26.800€
- Subvention Fougères Agglomération : 26.800€

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 validant la mise en place d'une enveloppe financière sur les fonds propres de Fougères Agglomération de 182.400€ au titre du volet 4 sur la période 2017-2021 et validant la programmation prévisionnelle des enveloppes du volet 2 et du volet 4 du contrat départemental de territoire 2017-2021,

Vu la procédure d'instruction des demandes de subvention au titre du volet 4 du contrat départemental de territoire 2017-2021,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Permanente départementale du 16 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 7 décembre 2020,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER l'attribution et le versement d'une aide communautaire de 26.800€ à la commune de Le Ferré, pour son projet de réhabilitation et rénovation énergétique des bâtiments communaux, au titre du fonds communautaire créé en complément du volet 4 du contrat départemental de territoire 2017-2021 ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

**Ne prend pas part au vote :** Louis PAUTREL

**2020.225 – FINANCES – SORTIE D'INVENTAIRE 2020**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Considérant la nécessité de mettre à jour l'inventaire de la collectivité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27° et R.2321-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE DÉCIDER la sortie des biens de faible valeur suivante :**

Budget Chênédet :

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Date d'entrée
21568	2019INC0001	Chênédet - fourniture et pose extincteur	143,15	08/08/2019
2184	2015MOB0011	ACHAT BANC AUTOCLAVE	381,12	15/04/2015
2184	2019MOB0013	Chênédet - congélateur proline	108,33	05/07/2019

Budget Centre culturel :

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Date d'entrée
2051	2019LOG0004	Licence visio Salon du Livre	352,77	16/09/2019
21568	2018INC0002	achat extincteurs et cartouches co2 tvh	137,5	17/05/2018
21568	2018INC0004	Achat extincteurs	195,5	04/06/2018
21568	2018INC0005	achat extincteurs et cartouches co2 tvh	137,5	16/05/2018
21568	2018INC0006	achat extincteurs et cartouches co2 tvh	195,5	16/05/2018
2183	2018INF0040	TELEPHONE DIRECTRICE	148,9	23/11/2018
2188	2019MAT0033	Console portative DMX	323,53	07/11/2019

Budget Espace Aumaillerie :

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Date d'entrée
2188	2018MAT0003	3 réfrigérateurs loges artistes	249,98	13/03/2018
2183	2018INF0038	Changement imprimante BUREAU DIRECTION esp aumaillerie	529,06	23/07/2018

Budget principal :

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Date d'entrée
2033	2019INSRIVIERES	Publication marché rivières Travaux restauration et entretien berges n°20191800	469,54	02/10/2019
2051	2018LOG0001	Licence Adobe Galerie arts	389,47	28/06/2018
2051	2018LOG0003	Logiciel TACTILO MICRO CRECHE	348	27/07/2018
2051	2019LOG0001	Ecole de Musique Louvigné - antivirus	215,5	05/02/2019
2051	2019LOG0006	Licence Access_Admin.Général	159,55	31/10/2019
21568	2018INC0001	Aquatis - civière -sangles- immobilisateur tête - garrot	302,62	11/12/2018
2158	2017MAT0001	Fourniture/Pose Modérateur de tirage cheminée Logt 4 chemin Roche Diable à Mellé	270,05	03/05/2017
2158	2018OUT0003	Achats poubelle 50 L poteau galvanise Sce techniques	186,12	23/03/2018
2158	2018OUT0006	Achat mastico alsh St Ouen	145,5	02/05/2018
2158	2018OUT0007	Batterie GBA 12 V Service technique	346,39	04/05/2018
2158	2018OUT0008	chassis echo Service technique	540	10/07/2018
2158	2018OUT0009	CHASSIS HUSQVARNA Service techniques	360	10/07/2018
2158	2018OUT0013	Changement radiateur logement MELLE	76,18	20/04/2018
2158	2018OUT0015	coffret visseuse	428,98	09/10/2018
2158	2018OUT0017	taille haille 60mm SERV TECH	512,09	16/11/2018
2158	2018OUT0018	taille haie 55mm	427,5	14/12/2018
2158	2019OUT0002	Coffret outillages services techniques	274,33	06/03/2019
2158	2019OUT0003	perçuse visseuse services techniques	330,7	06/03/2019

2158	2019OUT0005	Tondeuse SERVICES TECHNIQUES	404,1	25/06/2019
2158	2019OUT0006	Pose bordure réglable SERVICES TECHNIQUES	268,92	23/07/2019
2158	2019OUT0007	Débroussailleuse	540	14/10/2019
2158	2019OUT0008	Achat petit matériels ST	440,25	25/11/2019
2158	2019OUT0009	Compteur électrique MAISON MEDICALE	427,02	26/11/2019
2183	2018INF0004	Achat Ecran Dell P2217H (service Mobilité)	175,93	02/05/2018
2183	2018INF0005	Achat PC Dell OptiPlex 3050 Core i5 7500T (service Mobilité)	665,68	02/05/2018
2183	2018INF0006	Unité centrale Lenovo OTSI	696	03/05/2018
2183	2018INF0008	Video Projecteur RDC SIEGE	466,68	18/05/2018
2183	2018INF0013	Ipad housse (Président)	124,38	25/06/2018
2183	2018INF0020	Sac portable	129,25	27/07/2018
2183	2018INF0023	Dell D3100 station accueil USB (service ST G.Gicart)	200,32	26/07/2018
2183	2018INF0024	Mémoire RAM DGAD JJ	109,19	26/07/2018
2183	2018INF0028	Tablette Asus Zen Pad ZD301M-1D002A (Galerie d'arts)	274	24/09/2018
2183	2018INF0031	Smartphone Asus Zenfone max pro Médiathèque La Clairière	288,69	06/11/2018
2183	2018INF0034	Stabilisateur DJI Osmo mobile 2 Médiathèque Fougères	157,68	13/11/2018
2183	2018INF0035	Téléphone CROSSCALL ACTIONX3 IP68 1.4 GHZ ITPE C - poste G.Gicart	374,69	19/11/2018
2183	2018INF0036	Imprimante Canon ALSH SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	147,3	20/11/2018
2183	2018INF0037	Destructeur de documents MC PART INVESTISSEMENT	132,5	03/12/2018
2183	2019INF0004	telephone ALSH StJean	138,64	29/03/2019
2183	2019INF0006	Tablette StJean	332,39	16/04/2019
2183	2019INF0008	Siège - 2 écrans poste comptabilité	292,8	30/04/2019
2183	2019INF0010	Services Techniques - smartphone Pocophone F1	408,26	30/04/2019
2183	2019INF0011	Siège Service comptabilité - Ordinateur UC DELL Optiplex 3060	702,44	30/04/2019
2183	2019INF0012	INFORMATIQUE - Moniteur Dell E2216h	160,02	30/04/2019
2183	2019INF0018	Imprimante DGS	263,89	27/05/2019
2183	2019INF0021	ENFANCE - 3 laptop NAS	26,4	05/06/2019
2183	2019INF0022	ECDE - IPAD 9.7" 2017/2018 32GB Space Grey	406,13	25/06/2019
2183	2019INF0023	Serveur GED_cartes Raid	688,2	28/06/2019
2183	2019INF0024	ENVIRONNEMENT - Smartphone Galaxy Xcover 4 SM-G390F	239,88	01/07/2019
2183	2019INF0027	Imprimante pour un automate de prêt Médiathèque Fougères	588	10/07/2019
2183	2019INF0028	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE PAE - Disque dur et écran	152,37	12/07/2019
2183	2019INF0029	Remplacement écran d'ordinateur	148,08	19/08/2019
2183	2019INF0030	Compresseur air baie serveur Sce Informatique	216,76	18/09/2019
2183	2019INF0031	Fourniture disque dur Sce informatique	265,73	18/09/2019
2183	2019INF0033	Remplacement téléphone direction AQUATIS	131,88	25/09/2019
2183	2019INF0035	Onduleurs * 6	443,54	09/10/2019
2183	2019INF0036	Deux liseuses numériques Médiathèque Fougères	259,98	31/10/2019
2183	2019INF0038	Commande matériel SADEL vacances automne ALSH Saint Jean	95,21	07/11/2019
2183	2019INF0040	Commande fournitures Manutan ALSH Saint Jean	142,42	25/11/2019
2183	2019INF0041	Upgrade serveur virtualisation	644,4	25/11/2019
2183	2019INF0050	Commande Majuscule Investissement ALSH Saint Jean	100,53	06/12/2019
2183	2019INF0051	Matériel de bureau et matériel audiovisuel ALSH SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	87,2	12/12/2019
2183	2019INF0053	Imprimante laser PRO M404DW	334,09	13/12/2019
2183	2019INF0056	Médiathèque Fougères	332,74	10/01/2020
2183	2019INF0056	Disque dur HGST		

		(3030) Voile de fond - Bureau Tenue des		
2184	2018MOB0001	Assemblées	134,36	29/01/2018
2184	2018MOB0002	RH - Retour bureau et siège	628,78	09/03/2018
2184	2018MOB0005	Chaises et caisson ECDE	566,62	05/07/2018
2184	2018MOB0006	Achat de mobilier ALSH St Georges	614,83	26/07/2018
		Table de pique nique (espace extérieur		
2184	2018MOB0010	bâtiment administratif)	294,2	20/07/2018
2184	2018MOB0011	Table bois Pique nique Aquatis	179	06/07/2018
2184	2018MOB0013	Siège haut Conservatoire	372	18/05/2018
2184	2018MOB0014	bureau siège service transport	278,09	09/10/2018
		Sièges de bureaux/accoudoirs/roulettes		
2184	2018MOB0016	pour sol dur Service Habitat * 2	528,67	26/10/2018
		MAISON DE L'AGGLO - Mobilier bureau		
2184	2018MOB0018	Christelle Cadoux	409,84	29/11/2018
		Matériel 1er équipement MICROCRECHE		
2184	2018MOBMICROCRECHE	(mobilier matériel puériculture)	307,65	09/10/2018
2184	2019MAT0001	Lits ALSH SAINT GEORGES DE CHESNE	353,2	24/01/2019
		Cacoon single fushia et trépied steel		
2184	2019MOB0001	Médiathèque Fougères	399,3	04/03/2019
2184	2019MOB0004	Siège - siège et roulettes	267,2	02/04/2019
2184	2019MOB0005	Armoire deux portes bibliothèque Billé	69,99	30/04/2019
2184	2019MOB0006	Maison de l'Agglo - porte-écran	115,26	09/05/2019
2184	2019MOB0010	AQUATIS - banc mural	367,2	18/06/2019
2184	2019MOB0011	Banquette hall de l'entrée ECDE	258	19/06/2019
2184	2019MOB0014	Présentoir Médiathèque Fougères	303,07	10/07/2019
		Mobilier Bibliothèque Javené (bibliothèque et		
2184	2019MOB0015	étagères)	199,91	10/07/2019
2184	2019MOB0019	Maison de l'agglo - porte écran bureau de Maud	115,26	10/10/2019
2184	2019MOB0020	Achat mobilier ALSH Saint Georges	98,9	08/11/2019
2184	2019MOB0022	Commande fournitures Manutan ALSH Saint Jean	104,16	25/11/2019
2184	2019MOB0023	Bac DVD Médiathèque Fougères	713,57	26/11/2019
		Commande Majuscule Investissement ALSH		
2184	2019MOB0025	Saint Jean	482,57	06/12/2019
2188	2017INST0004	CRI Acquisition d'un violoncelle	700	07/11/2017
		Violoncelles * 2 Thomann Student Cello Set 1/2 -		
2188	2018INST0009	Conservatoire	554	09/11/2018
2188	2018MAT0004	réchaud induction 2017 alsh St jean	199	20/03/2018
2188	2018MAT0007	Aspirateur Ripame	79,99	17/04/2018
2188	2018MAT0009	Appareil photo Tamron SP 70-300 mm ECDE	331,4	15/05/2018
2188	2018MAT0017	Acquisition micros - investissement CRI	614,7	31/05/2018
2188	2018MAT0020	poussette double	551,98	10/07/2018
2188	2018MAT0023	Investissement appareil photo alsh St jean	219	01/08/2018
2188	2018MAT0024	achat cafetière services techniques	29,99	06/08/2018
2188	2018MAT0026	Acquisition chaîne hifi CRI	199,99	20/04/2018
2188	2018MAT0027	Achat ALSH St Ouen talkies-walkies juillet 2018	186,84	03/09/2018
2188	2018MAT0031	caméra d'inspection	222,38	09/10/2018
2188	2018MAT0040	Combiné de sonorisation mobile ALSH St Jean	450	11/12/2018
2188	2018MAT0041	Achat appareil photo MC	255,88	13/12/2018
2188	2018MAT0042	appareil photo ALSH St Ouen	294,98	13/12/2018
2188	2019INST0001	CRI - Acquisition instrument Harmonica	61	25/01/2019
2188	2019INST0003	Acquisition instruments - école Louvigné	130	05/03/2019
		CRI - ampli clavier Roland + Microphone de chant		
2188	2019INST0004	dynamique SHURE	563	25/06/2019
		CRI - Piano numérique portable 5 octaves YAMAHA		
2188	2019INST0007	NP12 noir avec housse	259	26/09/2019
2188	2019INST0008	CRI - Piano numérique	714	01/10/2019
2188	2019INST0009	CRI - Percussion Washboard	59,9	01/10/2019
2188	2019INST0010	CRI - Piano portable	338,8	10/10/2019
2188	2019MAT0004	CRI Louvigne - acquisition chaînes hifi	308,99	25/02/2019
2188	2019MAT0005	CRI - Chaines Hifi	259,98	25/02/2019
2188	2019MAT0008	Marche pieds Services techniques	619,08	10/04/2019
2188	2019MAT0009	Cabane Alsh St Ouen	489,25	11/04/2019
2188	2019MAT0015	Appareil photo et clé USB ALSH Saint Georges	141,83	29/05/2019
2188	2019MAT0016	Achat Mc	70,53	03/06/2019
2188	2019MAT0017	Investissement MC mobilier plein air	530,88	14/06/2019
2188	2019MAT0019	échelle Services techniques	195,6	25/06/2019
2188	2019MAT0024	Lecteur CD Yamaha CD-S300 Médiathèque Fougères	195	18/09/2019
2188	2019MAT0025	Maison Agglo - aspirateur	187,27	26/09/2019
2188	2019MAT0027	lave linge AQUATIS	229	10/10/2019
2188	2019MAT0030	CRI - Enceinte Bluetooth pour mims	149,99	07/11/2019



2188	2019MAT0035	Electroménager studio MAISON MEDICALE	279,98	15/11/2019
2188	2019MAT0036	Matériel audiovisuel ALSH SAINT-GEORGES-DE-CHESNE	685,1	22/11/2019
2188	2019MAT0039	Commande Majuscule Investissement ALSH Saint Jean	166,18	06/12/2019
2188	2019MAT0040	Commande Majuscule Investissement ALSH Saint Jean	223,62	19/12/2019
2188	2019MAT0041	Achat mobilier MC	249,66	12/07/2019
2188	2019MAT0042	Achat matériel MC	183,35	12/11/2019
2188	2019MOB0016	Achat mobilier Micro Crèche	482,7	12/07/2019

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Date d'entrée
2182	2011A2182A001	7087ZR35 ech moteur Citroen Evasion	4425,2	31/12/2011
2182	VEHICULE 1	VEHICULE RENAULT 86BDV35	14218,28	31/12/2009
2184	2002MOB0802	Tables+chaises restaura 4Pieds	15229,98	01/01/2002
2184	2004MOB1865	PISC - Placards - Pettier	2179,93	01/01/2004
2188	2007MAT2758	Pompe relevage inox - Helbert	959,19	01/01/2007
2188	2009MAT1232	Structures alu - Sonowest	4050,71	08/09/2009
2188	2009MAT1508	CCJD Pupitr+Gradateur son RVE	3462,71	08/09/2009
2188	2009MAT1890	Rideaux occultants - Jarny	810,96	08/09/2009
2188	2009MAT1891	Rampe lumine+Projeteurs West E	6000,33	08/09/2009
2188	2010A2188A001	MOTEUR CROCHET TOURNANT WEST EVEN	1899,61	31/12/2010
2188	2010A2188A008	TUBES PR FERME CHENNEDET	1218,89	31/12/2010
		2 REFRIGERATEURS ELECTROLUX PR CHENNEDET		
2188	2010A2188A009	CHENNEDET	1164,04	31/12/2010
2188	2010A2188A010	2 ASPIRATEURS PR CHENNEDET	419,8	31/12/2010
2188	2010A2188A011	DEBROUSSAILLEUSE ECHO 350ES	500	31/12/2010
2188	2010A2188A014	CENTRALE SONO SALLE DE CONSEIL SAES	2212,44	31/12/2010
2188	2010A2188A017	BALLON E CHAUDE 300L PR CHENNEDET	909,68	31/12/2010
2188	2010A2188A018	MODERNISATION ASCENSEUR SCHINDLER	1707,89	31/12/2010
2188	2010A2188A020	CONSOLE YAMAHA 01V96 PR CCJD	2288,01	31/12/2010
2188	2010A2188A023	10 SELLES D EQUITATION HORSE WOOD	3902,4	31/12/2010
2188	2010A2188A025	TELEVISEUR + CAMESCOPE GRANJAGOUL	1987,03	31/12/2010
2188	2007MAT2190	ECMU Chaîne+Micro-chaîne Ergw	886,15	01/01/2007
2188	2008021	MINI CHAINE SONY	300	02/12/2009
		EQUIPEMENTS SON LECTEURS		
2188	2009A2188A008	ENREGISTREURS - WEST EVE	3445,53	31/12/2009
2188	2010A2188A028	CONSERVATEUR LIEBHERR PR CHENNEDET	710,42	31/12/2010

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Date d'entrée
2183	2009A2183A004	RESEAU INFORMATIQUE COMMUNAUTAIRE - SPIE COM L2S1	9689,96	31/12/2009
2183	2009INF0337	24 Ordinate NEC Powermate Ugap	14893,07	08/09/2009
2183	2010A2183A003	BAIE DE BRASSAGE BIB R POMMER SPIE	1818,77	31/12/2010
2183	2010A2183A014	SERVEUR PR ALOES BIBLI RUR OPSYS	3498,3	31/12/2010
2183	2010A2183A031	INFORMATIS MEDIATH PORTAIL L1	73694,83	31/12/2010
2183	2010A2183A032	CAMESCOPE SONY CX116EB MEDIATH	628	31/12/2010
2183	2010A2183A033	SERVEUR DELL POWEREDGE 1850 MEDIATH	998,66	31/12/2010
2183	2010A2183A035	INFORMATIS MEDIATH RFID L2	14063,17	31/12/2010
2183	2011A2183A002	Ordi Lenovo A70Z + access	1883,13	31/12/2011
2183	2011A2183A003	Ordi HP E7500 + access	783,38	31/12/2011
2183	2011A2183A004	Imprimte billets logiciel billetterie	1853,8	31/12/2011
2183	2011A2183A005	Boutique en ligne billet EJD/TVH	1184,04	31/12/2011
2183	2011A2183A006	Migration Magnus dans RIC	2104,96	31/12/2011
2183	2011A2183A007	Ordi HP 6005 SFF + access	483,29	31/12/2011
2183	2011A2183A008	Ordi HP 6005 SFF + access	559,39	31/12/2011
2183	2011A2183A010	Ordi Lenovo D20 + access	1757,99	31/12/2011
2183	2011A2183A012	Accessoires informatiques 2011	2705,32	31/12/2011

2183	2011A2183A016	M à niv Serveur Médiathèque	2711,75	31/12/2011
2183	2012INF1226	Liseuses et tablettes	1812	24/05/2012
2183	2012INF1679	Disques internes et licence windows 2008	1557,48	16/07/2012
2183	2013INF1237	Tablettes tactiles/I Pad 4 Apple	2275	22/05/2013
2183	2013INF3177	Onduleur baie informatique - Aquatis		
2183	2013INF3177	Urbanistes	3030,81	02/12/2013
2183	2014INF0574	Serveur HP DL380 pour logiciel Hermes	11749,2	11/03/2014
2183	2014INF0885	Cartes modem GSM pour S500	1512	01/04/2014
2183	2014INF2183	Unité centrale Acer Core2 DUO	882	07/08/2014
2183	2015INF0033	2 terminaux point de vente 2 tiroirs caisse	3295,2	06/11/2015
2183	CONTROLEUR SAUVEGARDE	CONTROLEUR DE SAUVEGARDE	478,4	25/11/2011
2183	NETBOOK	NETBOOK + ECO-LINK	400,66	26/12/2013
2183	PROV2183A012	Ecole Dessin Meubles + Etagères	349	08/09/2009
2183	2008INF1871	MEO Réseau informat communaut	37018,05	08/09/2009

Parc animation – Espace Aumallerie :

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur actuelle	Date d'entrée
2051	2006LOG132	Firewall Catalyst 35XX Cisco	4304	08/09/2009
2051	2006LOG165	Pack Pro-Ethernet	129,18	08/09/2009
2051	2007LOG	Logiciel de taxation	1125	08/09/2009
2051	2013LOG0256	Licence Visio pro 2013 GOL	888,34	27/05/2013
2188	2014MAT0180	Fourniture téléphone Caterpillar	299,97	10/10/2014

Centre culturel :

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Date d'entrée
2182	2006VEH1297	790 ARR 35 Citroen Berling EJD	4900	08/09/2006

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur actuelle	Date d'entrée
2051	2011A205A002	Logiciel 2011 billet EJD/TVH	4772,04	31/12/2011
2051	2013LOG083	-réimputation budget - investis-trésorerie		
2051	2013LOG083	Fougères	1390	30/04/2013
2051	2013LOG343	création site internet solde-bourgeois virginie	1740	26/09/2013
2051	2013LOG388	acompte création site internet-bourgeois virginie	1740	03/10/2013
2051	2013LOG395	site internet salon du livre e-bourgeois virginie	1320	16/10/2013

Chênedet :

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur actuelle	Date d'entrée
2051	CIAPA 2051	logiciel extension site	669,76	30/06/2011
2183	2013INF0194	Ordinateur Lenovo	626,6	24/09/2013
2183	CIAPA21831	Matériel bureau et Informatique	2399,56	31/12/2007

Article comptable	N°d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Date d'entrée
2158	CIAPA215811	Attelage Harnais Kalgo	600	28/05/2005
2158	CIAPA215812	Sellerie	2944,58	24/10/2008
2158	CIAPA215816	Bar	1139,32	31/12/2008
2158	CIAPA215822	4 Selles	1169,59	11/07/1988
2158	CIAPA21584	Forestier	7212,7	27/08/1990
2158	CIAPA21586	Lanche	632,82	31/12/1983
2158	CIAPA21587	La Sellerie	2053	31/12/1983
2188	CIAPA21882005	Dalle pour poneys	2315,63	02/06/2005
2188	CIAPA21882007	Passerelle pour personnes handicapées	4690,71	01/09/2007
2188	CIAPA21882008	Installation pour trek	1097,25	31/10/2008

- **DE DÉCIDER la désaffectation des biens suivants :**

Budget centre culturel :

Article comptable	N° d'Inventaire	Désignation	Valeur d'origine	Date d'entrée
21751	1999/V01/0343	EJD 2 Controleurs mono Acousti	1600,26	01/01/1999
21751	200321751EJD1382	EJD 10 projecteurs expo M.Mole	455,82	01/01/2003
21751	200321751EJD1383	EJD 3 spots PAR 64 kupo LCB	120,07	01/01/2003
21751	200321751EJD3202	EJD 4 projecteurs HPL 750W ETC	6305,92	01/01/2003
21751	200321751EJD402	EJD Chariot lavage NILFISK+pre	585,44	01/01/2003

**2020.226 – FINANCES – FUSION DE BUDGETS ANNEXES – ZONES DE SAINT SAUVEUR DES LANDES ET DE L'AUMAILLERIE**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 25 novembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

**Pour les zones « Saint Sauveur » et « Plaisance 2 » :**

- **DE PROCÉDER à la clôture du budget « Saint Sauveur » au 31/12/2020**
- **DE TRANSFÉRER et INTÉGRER les résultats, ainsi que le passif et l'actif du budget « Saint Sauveur » au budget « Plaisance 2 »**
- **DE RENOMMER le budget « Plaisance 2 » sous l'appellation Plaisance**

**Pour les zones « ZAC Aumailerie » et « Aumailerie 3 » :**

- **DE PROCÉDER à la clôture du budget « Aumailerie 3 » au 31/12/2020**
- **DE TRANSFÉRER et INTÉGRER les résultats, ainsi que le passif et l'actif du budget « Aumailerie 3 » au budget « ZAC Aumailerie »**

**2020.227 – FINANCES – DÉCISIONS MODIFICATIVES - BUDGET PRINCIPAL - TRANSPORTS**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M43 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les décisions modificatives suivantes :**

Budget principal – DM3 :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
014	739211	Attribution de compensation	220 000,00
014	7391178	Remboursement Tascom	330 000,00
67	673	Remboursements inscriptions aquatis et conservatoire	30 000,00
023	023	Virement à l'investissement	- 184 000,00
TOTAL			396 000,00

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
70	70631	Piscine	- 100 000,00
70	70875	Remboursements frais bibliothèques transférées	220 000,00
77	7788	Contentieux Tascom	260 000,00
042	722	Travaux en régie	16 000,00
TOTAL			396 000,00

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
040	2135	Transfert travaux en régie	16 000,00
20	2031	Frais géomètre Urbanistes	50 000,00
21	2135	Aménagements divers	- 50 000,00
TOTAL			16 000,00

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement du fonctionnement	- 184 000,00
16	1641	Emprunt	200 000,00
TOTAL			16 000,00

Transports – DM1 :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
011	617	Etude	- 37 089,70
023	023	Virement à l'investissement	37 089,70
TOTAL			-

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
20	2051	Logiciel billettique	30 040,00
21	2188	Matériel billettique	7 049,70
TOTAL			37 089,70

Recettes d'investissement			
Chapitre	Article	Objet	Montant
021	021	Virement du fonctionnement	37 089,70
TOTAL			37 089,70

**2020.228 – FINANCES – VERSEMENT DES SUBVENTIONS D'ÉQUILIBRE ET AVANCES DU BUDGET PRINCIPAL AUX BUDGETS ANNEXES – EXERCICE 2020**  
M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 25 novembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le versement de subventions d'équilibre en fonctionnement aux budgets annexes en respectant le plafond global de 1 873 000 € :**

Budget	Subvention de fonctionnement
Bâtiments blancs	200 000
Centre culturel	950 000
Parc d'animation - espace	
Aumallerie	320 000
Chênedet	67 000
Transports	336 000
	<b>1 873 000</b>

- **D'APPROUVER le versement de subventions d'équilibre en investissement aux budgets annexes en respectant de plafond global de 45 000€ :**

Budget	Subvention d'investissement
Chênedet	45 000
	<b>45 000</b>

- **D'AUTORISER le Président à signer pour le versement un état récapitulatif des montants effectivement versés, sous réserve que le plafond global ne soit pas dépassé.**

**2020.229 – FINANCES – OUVERTURE ANTICIPÉE DES CRÉDITS EN INVESTISSEMENT – EXERCICE 2021**

M. FEUVRIER présente le rapport suivant :

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 25 novembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER les autorisations d'ouverture anticipée des crédits en investissement pour 2021 :**

Budget principal

Article	Crédits ouverts en 2020, hors reports	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2021
2031 - études et MO	78 500,00	19 625,00	19 000,00
2033 - Insertions	3 000,00	750,00	750,00
2051 - Logiciels	38 000,00	9 500,00	9 000,00
Total chapitre 20	119 500,00	29 875,00	28 750,00
20141412 - Sub. aux communes (travaux)	1 187 500,00	296 875,00	200 000,00
Total chapitre 204	1 187 500,00	296 875,00	200 000,00
2135 - agencements et aménagements	603 700,00	150 925,00	100 000,00
2183 - matériel informatique	104 800,00	26 200,00	20 000,00
Total chapitre 21	708 500,00	177 125,00	120 000,00
2313 - travaux	788 500,00	197 125,00	197 000,00
238 - Travaux sous mandat	189 000,00	47 250,00	47 000,00
Total chapitre 23	977 500,00	244 375,00	244 000,00
27632 - av à Région	155 000,00	38 750,00	38 000,00
Total chapitre 27	155 000,00	38 750,00	38 000,00

## Bâtiments blancs

Article	Crédits ouverts en 2020, hors reports	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2021
2031 - études et MO	51 600,00	12 900,00	10 000,00
Total chapitre 20	51 600,00	12 900,00	10 000,00
2132 - Acquisition immeubles	215 000,00	53 750,00	10 000,00
2135 - Aménagements	550 000,00	137 500,00	50 000,00
2183 - matériel informatique	40 000,00	10 000,00	10 000,00
Total chapitre 21	805 000,00	201 250,00	70 000,00
2313 - travaux	47 323,10	11 830,78	11 800,00
Total chapitre 23	47 323,10	11 830,78	11 800,00

## Centre culturel

Article	Crédits ouverts en 2020, hors reports	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2021
2031 - études et MO	15 000,00	3 750,00	3 700,00
Total chapitre 20	15 000,00	3 750,00	3 700,00
21735 - Aménagements	24 000,00	6 000,00	6 000,00
2183 - matériel informatique	1 400,00	350,00	300,00
2188 - matériels divers	20 450,00	5 112,50	5 100,00
Total chapitre 21	45 850,00	11 462,50	11 400,00

## Chênedet

Article	Crédits ouverts en 2020, hors reports	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2021
2031 - études et MO	25 000,00	6 250,00	6 200,00
Total chapitre 20	25 000,00	6 250,00	6 200,00
2313 - travaux sur biens	29 200,00	7 300,00	7 300,00
Total chapitre 23	29 200,00	7 300,00	7 300,00

## Parc animation / Espace Aumallerie

Article	Crédits ouverts en 2020, hors reports	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	Autorisation d'ouverture anticipée des crédits en investissement en 2021
2135 - Aménagements	16 000,00	4 000,00	4 000,00
2188 - matériels divers	8 000,00	2 000,00	2 000,00
Total chapitre 21	24 000,00	6 000,00	6 000,00

## Assainissement DSP :

Article	Crédits ouverts en 2020, hors reports	Plafond ouverture anticipée des crédits en 2021	anticipée des crédits en investissement en 2021
2031 - études et MO	10 000,00	2 500,00	2 500,00
Total chapitre 20	10 000,00	2 500,00	2 500,00
217532 - réseaux d'assainissement	118 961,46	29 740,37	29 700,00
Total chapitre 21	118 961,46	29 740,37	29 700,00
2313 - travaux sur biens	907 637,04	226 909,26	226 900,00
2317 - travaux sur biens mis à dispo	380 135,51	95 033,88	95 000,00
Total chapitre 21	1 287 772,55	321 943,14	321 900,00

## **2020.230 – MOBILITÉ – COMITÉ DES PARTENAIRES – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Mme PERRIN présente le rapport suivant :

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités prévoit à son article 15 la création de comité des partenaires par les Autorités Organisatrices de la mobilité. Les autorités organisatrices consultent le Comité des Partenaires au moins une fois par an pour avis et avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place.

Il doit également être consulté avant toute instauration ou évolution du taux de versement destiné au financement des services de mobilités et avant l'adoption du document de planification de leur politique de mobilité.

La mise en œuvre du Comité des Partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité.

Fougères Agglomération, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité doit donc désigner les représentants composant ce comité des partenaires. En conséquence, il est proposé de fixer sa composition comme suit :

- En qualité de représentants de Fougères Agglomération
  - o Un collège de représentants d'élus composé du Président de Fougères Agglomération, de la Vice-présidente déléguée aux mobilités et de 8 élus des communes
- En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants
  - o Consommation Logement et Cadre de Vie
  - o Office Fougerais Personnes À la Retraite
  - o Association des Paralysés de France
  - o Association pour la Défense et l'Écoute des Locataires
  - o Des Chefs d'établissement scolaires
  - o Un représentant du Conseil de Développement de Fougères Agglomération
- En qualité de représentants d'employeurs
  - o Un représentant de la Chambre des métiers
  - o Un représentant de la Chambre de commerce et d'Industrie
  - o Un représentant de la Chambre d'agriculture
  - o Un représentant du Club DRH des principales entreprises de Fougères Agglomération

Le comité des partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par an, selon un ordre du jour fixé par son Président et émettra un simple avis. Les modalités de fonctionnement dudit comité seront précisées dans le règlement intérieur de Fougères Agglomération qui doit être adopté lors de la première réunion.

Pour les candidatures du collège de représentants d'élus, il est proposé :

- Monsieur Patrick MANCEAU, Président de Fougères Agglomération
- Madame Anne PERRIN, Vice-présidente déléguée à la mobilité et aux transports
- Monsieur Joseph BOIVENT
- Monsieur Pierre THOMAS
- Madame Cécile PARLOT
- Madame Alice LEBRET
- Monsieur Hervé GUILLARD
- Monsieur David LEBOUVIER
- Monsieur Franck ESNAULT
- Monsieur Denis CHOPIN

Vu la compétence obligatoire de Fougères Agglomération, en matière d'aménagement de l'espace, à savoir, « l'organisation de la mobilité au sens du titre III du Livre II de la 1<sup>ère</sup> Partie du code des transports sous réserve de l'article L.3421-2 du même code » ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;

Vu l'article L.1231-1 et L.1231-1-1 du code des transports identifiant les collectivités territoriales et leurs groupements comme les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) compétentes, sur leurs ressorts territoriaux en matière de transport régulier, à la demande, scolaire, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire,

Vu l'article L.1231-5 du code des transports, les AOM doivent créer un Comité des Partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement, instance constituée a minima de représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, avec la possibilité d'associer d'autres partenaires, en fonction des besoins et des spécificités locales,

Vu la commission mobilité du 18 novembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la création du comité des partenaires**
- **DE DÉSIGNER comme représentants de Fougères Agglomération au comité des partenaires en qualité de représentants de Fougères Agglomération**
  - **Patrick MANCEAU, Président de Fougères Agglomération**
  - **Anne PERRIN, Vice-présidente déléguée à la mobilité et aux transports**
  - **Joseph BOIVENT – Pierre THOMAS - Cécile PARLOT – Alice LEBRET – Hervé GUILLARD – David LÉBOUVIER - Franck ESNAULT – Denis CHOPIN**
- **DE SOLLICITER les structures suivantes afin qu'elle désigne un représentant en qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants :**
  - **En qualité de représentants d'associations d'usagers ou d'habitants**
    - **Consommation Logement et Cadre de Vie**
    - **Office Fougerais Personnes À la Retraite**
    - **Association des Paralysés de France**
    - **Association pour la Défense et l'Écoute des Locataires**
    - **Des Chefs d'établissement scolaires**
    - **Un représentant du Conseil de Développement de Fougères Agglomération**
  - **En qualité de représentants d'employeurs**
    - **Un représentant de la Chambre des Métiers**
    - **Un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie**
    - **Un représentant de la Chambre d'Agriculture**
    - **Un représentant du Club DRH des principales entreprises de Fougères Agglomération**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente à signer et publier ces documents**

**2020.231 – HABITAT – RÉPARTITION DU FONDS D'INTERVENTION POUR L'HABITAT POUR 2020**

Mme NOEL présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2015.148 du 14 décembre 2015 d qui définit les modalités d'attribution du Fonds d'Intervention pour l'Habitat dans le cadre du précédent Programme Local de l'Habitat, et dans l'attente de la mise en place des actions du Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration

Vu la délibération n° 2017.236 du 20 novembre 2017 proposant l'actualisation des modalités d'attribution du Fonds d'intervention pour l'habitat, sur le territoire de Fougères Agglomération

Considérant l'enveloppe budgétaire 2020 créée à cet effet,



La Commission habitat réunie le 17 novembre 2020 a émis un avis favorable au versement des aides suivantes pour **la création, la réhabilitation de logements sociaux et l'adaptation de logements locatifs** :

Construction de logements sociaux :

- **Commune de Saint Ouen des Alleux : 12 000 €**

Il est proposé de verser la somme de 12 000 € à la Commune pour l'aider à financer la création de 6 logements locatifs sociaux, en individuel.

Le financement est calculé de la façon suivante :

- 3 000 € par PLAI créé (soit 3 000 € X 2 PLAI)
- 1 500 € par PLUS créé (soit 1 500 € X 4 PLUS)

- **Fougères Habitat** pour la construction de 6 logements sociaux sur la commune de St Ouen des Alleux : **18 000 €**

Il est proposé de verser au bailleur social Fougères Habitat la somme de 18 000 € pour l'aider à financer la construction de 6 logements locatifs sociaux, en individuel, avec Consommation d'énergie Primaire inférieure à 40 kwhep/m<sup>2</sup>/an sur la Commune de St Ouen des Alleux.

Le financement est calculé de la façon suivante :

- 3000 € de bonus énergétique x 6 logements

- **Fougères Habitat** pour la construction de 3 logements sociaux sur la commune de Monthault : **9 000 €**

Il est proposé de verser au bailleur social Fougères Habitat la somme de 30 000 € pour l'aider à financer la construction de 3 logements locatifs sociaux, en individuel, avec Consommation d'énergie Primaire inférieure à 40 kwhep/m<sup>2</sup>/an sur la Commune de Monthault.

Le financement est calculé de la façon suivante :

- 3000 € de bonus énergétique x 3 logements

- **Fougères Habitat** pour la construction de 4 logements sociaux sur la Commune de Le Loroux : **12 000 €**

Il est proposé de verser au bailleur social Fougères Habitat la somme de 12 000 € pour l'aider à financer la construction de 4 logements locatifs sociaux, en individuel, avec Consommation d'énergie Primaire inférieure à 40 kwhep/m<sup>2</sup>/an sur la Commune de Le Loroux.

Le financement est calculé de la façon suivante :

- 3000 € de bonus énergétique x 4 logements

- **Commune de Lécousse : 45 750 €**

Il est proposé de verser la somme de 45 750 € à la Commune pour l'aider à financer la création de 49 logements sociaux, en collectif.

Le financement est calculé de la façon suivante :

- 1 500 € par PLAI créé (soit 1 500 € X 12 PLAI)
- 750 € par PLS et PLUS créé (soit 750 € X 37 PLS et PLUS)

Réhabilitation lourde de logements sociaux :

- **Commune de Poilley : 9 000 €**

Il est proposé de verser la somme de 9 000 € à la Commune de Poilley pour l'aider à financer la réhabilitation lourde de 3 logements locatifs sociaux PLUS, en collectif, avec un gain d'au moins 2 étiquettes énergétiques.

Le financement est calculé de la façon suivante :

- 1 000 € par PLUS collectif réhabilité (soit 1 000 € X 3 PLUS)
- 2 000 € de bonus énergétique par log. collectif réhabilité (soit 2000 € X 3 PLUS)

- **Espacil** pour la réhabilitation de 15 logements sociaux PLUS, en collectif, sur la Commune

de Louvigné -du-Désert : **30 000 €**

Il est proposé de verser au bailleur social Espacil Habitat, la somme de 30 000 € pour l'aider à financer la réhabilitation de 15 logements locatifs sociaux PLUS, en collectif, avec un gain d'au moins 2 étiquettes énergétiques.

Le financement est calculé de la façon suivante :

- 1 000 € par PLUS collectif réhabilité (soit 1 000 € X 15 PLUS)
- 1 000 € de bonus énergétique par logement collectif réhabilité (soit 1000 € X 15 PLUS)

Adaptation/Autonomie des logements sociaux :

- **Fougères Habitat** pour l'adaptation de 21 logements sociaux sur les Communes de Fougères (18), Saint Georges de Reintembault (1), Lécousse (1) et La Chapelle Janson (1) : **20 981,94 €**

Il est proposé de verser au bailleur social Fougères Habitat la somme de 20 981,94 € pour l'aider à des travaux d'adaptation au vieillissement des locataires de 21 logements locatifs sociaux.

Le financement est calculé de la façon suivante :

- Forfait de 1000 € x 19 logements dont le cout HT des travaux dépasse 5000 € HT
- 987,26 € soit 20% du montant HT pour 1 logement
- 994,68 € soit 20% du montant HT pour 1 logement

La participation au financement des deux opérateurs concernés et intervenant dans le logement social, sera établie moyennant la signature d'une convention signée entre Fougères Agglomération et l'opérateur.

Par la signature de cette convention, l'opérateur s'engagera à ne pas vendre les logements créés ou réhabilités concernés par les financements de Fougères Agglomération dans un délai de 9 ans suivant le versement de la participation de Fougères Agglomération. Il s'engagera, dans le cas contraire, à rendre à Fougères Agglomération, la somme qui lui aura été versée.

Dans l'attente de la mise en place des financements du Fonds d'Intervention pour l'Habitat du nouveau Programme Local de l'Habitat qui interviendra dans le courant de l'année 2021, les modalités actuelles d'attribution du Fonds d'Intervention pour l'Habitat seront reconduites en 2021 jusqu'à l'adoption des nouvelles actions du PLH. Le montant global du FIH sera proratisé en fonction du temps écoulé avant l'adoption du nouveau PLH.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER l'attribution de ces subventions aux Communes, et aux opérateurs de logements sociaux ainsi que leur versement. Celui-ci interviendra après présentation des pièces justificatives demandées.**
- **D'AUTORISER le maintien des conditions d'attribution du Fonds d'Intervention pour l'Habitat, dans l'attente de la validation de nouvelles actions dans le cadre du PLH au titre de 2021, et sous réserve de l'inscription au Budget principal 2021, volet investissement, de l'enveloppe votée à cet effet,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les conventions susmentionnées.**

**Ne prend pas part au vote : Eric BESSON**

**2020.232 – HABITAT – ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE : AVENANT DE PROLONGATION DE LA DURÉE DE L'ACTUELLE CONVENTION CADRE D'ACTION FONCIÈRE**  
Mme NOEL présente le rapport suivant :

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le deuxième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2016-2020, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

Fougères Agglomération et l'Établissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 21 février 2018 une convention cadre.

L'article 4.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire

L'article 5.2 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 2ème PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2020.

Par délibération du 08 décembre 2020, le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté son 3<sup>ème</sup> PPI, valable pour la période 2021-2025, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Une nouvelle convention cadre sera définie, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, et tenant compte des orientations retenues au 3<sup>ème</sup> PPI. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 3<sup>ème</sup> PPI.

Il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPF et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 à l'adoption d'une convention cadre « 3<sup>ème</sup> PPI »

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3<sup>ème</sup> PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021.

Dans le courant de l'année 2021, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du troisième Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5216-1 à L 5216-10,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des

*collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,*

Vu le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2016-2020 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-15-17 du 24 novembre 2015, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et Fougères Agglomération, signée 21 février 2018,

Vu l'article 4.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 5.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2020, date de fin du 2ème PPI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 29 septembre 2020, valant avenant à la convention cadre signée le 21 février 2018 avec Fougères Agglomération, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 3<sup>ème</sup> PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 29 septembre 2020 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Considérant la révision du PPI en cours en vue d'adopter le 3ème PPI pour les années 2021-2025, lequel déterminera les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

Considérant que la convention cadre signée le 21 février 2018 entre Fougères Agglomération et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2020, date d'échéance du deuxième PPI,

Considérant que l'EPF a adopté par délibération du 8 décembre 2020 son 3<sup>ème</sup> PPI qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 3<sup>ème</sup> PPI » a été entamé,

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du 3ème PPI 2021-2025, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2020 et l'adoption d'une convention cadre « 3ème PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du 3ème PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE DÉCIDER, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 3ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021, la prolongation de la convention cadre signé 21 février 2018 entre Fougères Agglomération et**

**l'EPFB,**

- **DE DIRE** que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 29 septembre 2020, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,
- **DE CONFIRMER**, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

**2020.233 – HABITAT – ACTION CŒUR DE VILLE DE FOGÈRES – AVENANT A LA CONVENTION CADRE DU PROGRAMME**

Mme NOEL présente le rapport suivant :

Par délibération du 6 septembre 2018, Fougères Agglomération et la Ville de Fougères ont adopté les principes de la convention cadre pluriannuelle du programme Action Cœur de Ville de Fougères. Cette convention a été signée le 4 octobre 2018 avec l'État, le Conseil régional de Bretagne, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, la Banque des Territoires, le groupe Action Logement, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, Fougères Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie et le groupe Orange.

La convention-cadre avait prévu une phase d'initialisation de 18 mois, étendue à 2 ans, visant à réaliser un diagnostic de la situation et établir une stratégie de redynamisation du cœur de ville de Fougères. À l'issue de cette étape, il convient désormais d'intégrer par voie d'avenant à la convention initiale, le diagnostic et le projet détaillé comportant un plan d'actions, pour engager ensuite la seconde phase, dite de déploiement.

La phase d'initialisation s'est traduite par l'étude opérationnelle « Action Cœur de Ville » élaborée et partagée avec l'État et les partenaires. Elle a permis de structurer le projet de revitalisation du cœur de ville selon les axes thématiques du programme et a abouti par la validation de la convention d'Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) homologuée par arrêté préfectoral le 25 octobre 2019. Cette Opération de Revitalisation de Territoire, sur la base d'un plan guide, vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes. Elle donne l'accès à plusieurs outils juridiques et fiscaux dont le dispositif « Denormandie », aide à l'investissement privé sur toute la commune.

La deuxième phase dite de déploiement verra la mise en œuvre des actions constituant le projet jusqu'au terme de la convention, soit jusqu'à fin mars 2025. Elle débutera par la signature de l'avenant à la convention cadre ci-joint, qui actera l'accord des signataires sur le diagnostic et le projet détaillé élaborés en phase d'initialisation. A ces éléments s'ajoutent les fiches-actions prêtes qui seront signées par les collectivités et les seuls financeurs concernés par l'action.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention-cadre pour le programme « Action Cœur de Ville » à signer avec la ville de Fougères, l'État et les partenaires, dont un projet est joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ladite convention.

**2020.234 – HABITAT - SOCIÉTÉ ANONYME DE COORDINATION ENTRE FOGÈRES HABITAT ET NEOTOA**

Mme NOEL présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la Stratégie pour le logement présentée par le Gouvernement en 2017, la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment le rapprochement entre organismes d'habitat

social agréés, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dès lors que des seuils minima ne sont pas atteints. Ces seuils sont de 12 000 logements.

L'Office Public de l'Habitat FOUGERES HABITAT, comptabilisant 3 400 logements implantés sur 30 communes est donc soumise à l'obligation de rapprochement fixée par la loi ELAN et, à ce titre, elle est à la recherche de partenaires pour opérer un tel regroupement et se mettre en conformité avec les termes de cette loi.

Il en va autrement de NEOTOA, dont le parc immobilier dépasse ces seuils.

Les équipes de direction de NEOTOA et de FOUGERES HABITAT sont entrées en contact et ont étudié l'opportunité d'un rapprochement entre les deux structures, avec la volonté de s'assurer de la meilleure synergie possible entre les deux acteurs, au profit du territoire.

Par deux délibérations en date du 24 février 2020, Fougères Agglomération et le Conseil Départemental ont donné un avis favorable audit projet de rapprochement et ont pris acte du fait que l'opération juridique devrait leur être soumise à nouveau pour validation, après consultation des instances représentatives du personnel.

Les Comités Économiques et Sociaux de NEOTOA et de FOUGERES HABITAT ont été consultés sur le projet de rapprochement et ont rendu leur avis préalablement à la tenue du Conseil Communautaire.

L'opération envisagée aux termes des discussions entre les partenaires est la création d'une Société Anonyme de Coordination (SC) dont les membres seraient NEOTOA et FOUGERES HABITAT.

La SC est un outil juridique créé par la loi ELAN précitée qui permet à ses membres de se rapprocher et de coopérer en vue de mettre en place des actions communes sur leur territoire afin d'accroître leur efficacité.

La forme envisagée est celle d'une Société Anonyme classique comprenant un Conseil d'administration.

Son siège social serait situé à RENNES.

Le montant du capital serait de 37.000 euros.

La répartition du capital entre les deux structures associées serait de :

- 50 % pour FOUGERES HABITAT
- 50 % pour NEOTOA

Concernant les compétences de la SC, celles-ci seraient limitées à celles rendues obligatoires par la loi à savoir :

- l'élaboration du cadre stratégique patrimonial et d'utilité sociale ;
- la définition d'une politique technique ;
- la définition et la mise en œuvre d'une politique d'achats des biens et services (hors investissements immobiliers) ;
- le développement d'une unité identitaire des associés et la définition de moyens communs de communication ;
- l'organisation de la mise à disposition des ressources disponibles ;
- l'appel des cotisations nécessaires à l'accomplissement de ses missions ;
- la prise des mesures nécessaires pour garantir si besoin la soutenabilité financière du groupe ;
- le contrôle de gestion et la publication de comptes combinés.

En revanche la mise en œuvre de compétences facultatives prévues par loi (telle que la mise en commun de moyens humains et matériels au profit des actionnaires), n'est pas envisagée à ce stade.

Il convient d'autoriser FOUGERES HABITAT à créer la Société de Coordination selon les modalités précitées.

Il convient en outre d'autoriser FOUGERES HABITAT à acquérir 50 % de ses actions, pour un montant de 18 500 euros.

Il convient enfin de désigner un(e) représentant(e) de Fougères Agglomération, avec voix délibérante, au sein du Conseil d'Administration de la SAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Considérant la délibération n° 2020.055 de Fougères Agglomération du 24 février 2020 ;

Considérant la délibération du Conseil Départemental du 24 février 2020 ;

Considérant l'avis du Comité Social et Économique de chacune des deux entités ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration de Fougères Habitat

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à la majorité :**

- **D'AUTORISER FOUGERES HABITAT à constituer une Société de Coordination régie par les dispositions de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dans les conditions et limites susvisées,**
- **D'AUTORISER FOUGERES HABITAT à acquérir 50 % des actions de cette Société de Coordination, pour un montant de 18 500 euros,**
- **DE DÉSIGNER Monsieur David LEBOUVIER en tant que représentant de Fougères Agglomération, avec voix délibérante, au sein du Conseil d'Administration de la SAC.**

**Abstention** : Elsa LAFAYE

**2020.235 – EAU ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RÉTROCESSION DE RESEAUX – CONVENTION DE RETROCESSION POUR LE LOTISSEMENT DES MAGNOLIAS À ROMAGNÉ**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

A Romagné, Fougères Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Sur cette commune, M. Barbelette a déposé une demande de permis d'aménager pour un lotissement de 7 maisons dénommé « Résidence des Magnolias ».

L'aménageur propose une convention de rétrocession (cf annexes) : l'objectif de la convention est de préparer et acter la prise en charge future du réseau d'assainissement collectif par Fougères Agglomération, une fois l'opération de lotissement achevée.

La convention prévoit d'associer les services de Fougères Agglomération pendant les phases étude, marchés, travaux et réception. Si aucune suite favorable n'est donnée pendant la phase travaux aux observations de Fougères Agglomération, la rétrocession sera remise en cause.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 10 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la convention d'occupation du domaine communal entre la commune de Romagné et Fougères Agglomération,**

- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention et tout document afférent.**

**2020.236 – EAU ASSAINISSEMENT – GESTION DU BOCAGE – PROJET DE « VALORISATION DE L'ARBRE EN TANT QU'OUTIL DE GESTION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'EAU »**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Considérant que Fougères Agglomération est la structure porteuse du contrat territorial du Haut Couesnon, et qu'elle met en œuvre des programmes de restauration du maillage bocager conformément aux modalités définies dans la délibération n° 2020.009 ;

Considérant que Fougères Agglomération a inscrit dans son Plan Climat Air Energie Territorial, fiche action 5.3 « Soutenir et développer la filière bois bocage », la nécessité d'établir le diagnostic du potentiel de bois bocage du territoire, de développer le linéaire de bocage et de sensibiliser et former des agriculteurs à la production de bois et à la gestion de leur gisement ;

Il est proposé de répondre à l'appel à contributions « Innovation dans les contrats territoriaux » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en tant que porteur d'un projet de « Valorisation de l'arbre en tant qu'outil de gestion quantitative et qualitative de l'eau ». Ce projet, dont l'animation sera confiée à des prestataires qualifiés, se déroulera sur l'ensemble du territoire de Fougères Agglomération durant l'année 2021, de la manière suivante :

- Enquêtes auprès d'exploitants (25 à 30), d'experts et d'acteurs locaux : freins, besoins et leviers pour la mise en place, l'entretien et la valorisation de l'arbre dans les fermes
- Valorisation des résultats, restitution publique en présence d'experts et co-construction de propositions d'actions à mettre en œuvre à l'échelle de Fougères Agglomération
- À terme : création et animation d'un groupe d'agriculteurs intéressés sur ces sujets

Il est proposé que Fougères Agglomération soit maître d'ouvrage de ce projet.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes		
	TTC		taux	TTC
Prestation Agrobio 35 / Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne  Dont : - 18 jours d'animation - 1 stagiaire 6 mois - Frais de déplacements, de communication, interventions d'experts	15 000 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne	50 %	7 500 €
		Autres co-financeurs (Région, Département, ADEME)	30 %	4 500 €
		<b>Fougères Agglomération</b>	<b>20 %</b>	<b>3 000 €</b>
TOTAL	15 000 €	TOTAL		15 000 €

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 10 novembre 2020 lors de l'examen des budgets prévisionnels,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet de « Valorisation de l'arbre » selon les modalités détaillées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**



**2020.237 – EAU ASSAINISSEMENT – GESTION DU BOCAGE – AIDE À LA MISE EN PLACE DE PLANS DE GESTION DURABLES DES HAIES (PGDH) SUR LE TERRITOIRE DE FOGÈRES AGGLOMÉRATION**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Considérant que Fougères Agglomération met en œuvre des programmes de restauration du maillage bocager conformément aux modalités définies dans la délibération n° 2020.009 ;

Considérant que Fougères Agglomération a inscrit dans son Plan Climat Air Energie Territorial, fiche action 5.3 « Soutenir et développer la filière bois bocage », la nécessité de financer des plans de gestion durables des haies, et de consolider la structuration des acteurs de la filière par le développement du label « haie gérée durablement » ;

Il est proposé à Fougères Agglomération de participer financièrement à la réalisation de plans de gestions durables des haies (PGDH) et au déploiement du label « Haie gérée durablement » sur son territoire. Les plans de gestion seront réalisés par l'association « Collectif Bois Bocage 35 » (CBB 35), productrice et distributrice de plaquettes (bois énergie, paillage) issues du bocage local, auprès des exploitations agricoles intéressées du territoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et à raison de 20 plans de gestion par an au maximum. Les exploitants concernés pourront ainsi vendre localement leurs plaquettes labellisées « Haie gérée durablement ».

La participation annuelle de Fougères Agglomération serait de 3 500 € maximum, versée au réel sur présentation d'un bilan annuel par CBB 35, selon le plan de financement suivant :

Dépenses CBB 35 par an		Recettes CBB 35 par an		
	TTC		taux	TTC
Bassin versant du Haut-Couesnon (20 communes) 15 PGDH maxi /an	30 000 €	Collectivité Eau du Bassin Rennais via le dispositif « Terres de Sources »	100 %	30 000 €
Bassin versant de la Sélune (9 communes) 5 PGDH maxi /an	10 000 €	ADEME / Région Bretagne	45 %	4 500 €
		<b>Fougères Agglomération</b>	<b>35 %</b>	<b>3 500 €</b>
		Collectif Bois Bocage 35	20 %	2 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>40 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 10 novembre 2020 lors de l'examen des budgets prévisionnels,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la participation financière annuelle de Fougères Agglomération aux plans de gestion durables bocagers selon les modalités détaillées ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**2020.238 – EAU ASSAINISSEMENT – ANIMATION BOCAGÈRE – BASSIN DU HAUT COUESNON – BUDGET PRÉVISIONNEL 2021 ET DEMANDES DE FINANCEMENT**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

L'Europe, par le biais du programme régional *Breizh Bocage 2*, soutient les opérations en faveur du bocage en Bretagne. Sur le bassin du Haut Couesnon, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental 35 assurent également un soutien financier au côté de l'Europe.

Conformément à la stratégie bocagère validée sur le bassin du Haut Couesnon en 2015, Fougères Agglomération a recensé les actions à mener en 2021 pour atteindre les objectifs fixés.

Le budget prévisionnel 2021 d'animation bocagère est le suivant :

Désignation	Dépenses TTC	Dépenses HT	Financeurs	Recettes sur total TTC	Recettes sur total HT
Animation, diagnostic : frais salariaux technicien bocage 1 ETP, frais de déplacement	29 347,00 €	29 347,00 €	Europe (FEADER), Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Régional de Bretagne, Conseil Départemental 35 : <b>70 % d'aide sur dépenses HT</b>	21 709,57 €	21 709,57 €
Démonstrations taille et assistance générale par technicien sylvicole	2 000,00 €	1 666,67 €	Fougères Agglomération	9 637,76 €	9 304,10 €
<b>TOTAL</b>	<b>31 347,00 €</b>	<b>31 013,67 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 347,00 €</b>	<b>31 013,67 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 10 novembre 2020 lors de l'examen des budgets prévisionnels,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le budget prévisionnel 2021 présenté,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à solliciter les aides correspondantes,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les mandats correspondants et tout document afférent.**

**2020.239 – EAU ASSAINISSEMENT – CONTRAT TERRITORIAL DU HAUT COUESNON – POSTE DE COORDINATEUR ET DE TECHNICIEN MILIEUX AQUATIQUES 2021 – DEMANDES DE FINANCEMENT**  
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Le Contrat Territorial de bassin versant du Haut Couesnon, signé pour la période 2020-2022, regroupe les différents programmes d'actions mis en œuvre pour répondre à l'objectif principal d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau. Fougères Agglomération assure la coordination de ce contrat multi-thématiques et multi-acteurs, ainsi que la mise en œuvre des volets « milieux aquatiques » et « bocage ».

Les financeurs impliqués sont l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine.

Les enveloppes prévisionnelles 2021 de coordination et d'animation du volet milieux aquatiques éligibles au Contrat Territorial du Haut Couesnon sont les suivantes :

Désignation	Dépenses TTC	Financeurs	Recettes sur total TTC
<b>Coordination du contrat territorial</b> : 0,6 ETP salaires et frais de fonctionnement	36 000,00 €	Agence de l'Eau Loire Bretagne: <b>60 % d'aide sur dépenses TTC</b>	62 700,00 €
<b>Secrétariat</b> : 0,3 ETP salaires		Région Bretagne/ Département 35: <b>20% d'aide sur dépenses TTC</b>	20 900,00 €
<b>Technicien milieux aquatiques</b> : 1 ETP salaires et frais de fonctionnement	13 500,00 €	Fougères Agglomération	20 900,00 €

<b>Communication</b>	50 000,00 €		
	5 000 €		
<b>TOTAL</b>	<b>104 500,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>104 500,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 10 novembre 2020 lors de l'examen des budgets prévisionnels,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les enveloppes prévisionnelles 2021 présentées,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à solliciter les partenaires financiers,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les mandats correspondants et tout document afférent.

**2020.240 – EAU ASSAINISSEMENT – AIDE À L'ANIMATION SUR LE BASSIN DE LA SÉLUNE ENVELOPPES PRÉVISIONNELLES 2021 – DEMANDES DE FINANCEMENT**  
Mme PARLOT présente le rapport suivant :

L'Agence de l'Eau Seine Normandie soutient les opérations en faveur de la qualité des masses d'eau via son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention. Ce soutien est complété par la Région Bretagne.

L'animation menée par Fougères Agglomération dans le cadre de ses programmes d'actions « milieux aquatiques » et « bocage », ainsi que la gestion de la vallée du Bois Ainaux, sont éligibles aux aides du programme de l'Agence de l'Eau et de la Région.

Les enveloppes prévisionnelles 2021 des actions éligibles sont les suivantes :

Désignation	Dépenses TTC	Financeurs	Recettes sur total TTC
<b>Mise en œuvre des projets bocage et milieux aquatiques, élaboration contrat eau et climat :</b> 2,1 ETP : salaires  2,1 ETP : frais de fonctionnement (dont démonstrations taille et assistance générale par un technicien sylvicole)	80 300,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie : <b>50 %</b>	48 550,00 €
		Région Bretagne : <b>13%</b> (20% des dépenses éligibles)	12 220,00 €
		Fougères Agglomération : <b>37%</b>	36 330,00 €
<b>Sous-TOTAL</b>	<b>97 100,00 €</b>		<b>97 100,00 €</b>
<b>Vallée du Bois Ainaux :</b> gestion du site	13 000,00 €	Agence de l'Eau Seine Normandie	1 500,00 €
		Région Bretagne	8 900,00 €
		Fougères Agglomération	2 600,00 €
<b>Sous-TOTAL</b>	<b>13 000,00 €</b>		<b>13 000,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>110 100,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>110 100,00 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 10 novembre 2020 lors de l'examen des budgets prévisionnels,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** les enveloppes prévisionnelles 2021 présentées,

- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à solliciter les partenaires financiers,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer les mandats correspondants et tout document afférent.**

**2020.241 – EAU ASSAINISSEMENT – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – BASSIN DU HAUT COUESNON – BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX 2021 ET SOLLICITATION DES PARTENAIRES FINANCIERS**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Par délibération n°2019.108 en date du 1/07/2019, le Conseil d'agglomération a approuvé le contenu du programme de restauration des milieux aquatiques sur le bassin versant du Haut Couesnon, pour la période 2020 à 2025.

Pour réserver les enveloppes nécessaires auprès des financeurs et partenaires, il convient d'établir un plan de financement prévisionnel des travaux à mener en 2021. Ces travaux ont été déclarés d'intérêt général et autorisés au titre de la loi sur l'eau par Arrêté Préfectoral du 5 mai 2017. Leur financement s'inscrit dans le cadre du Contrat Territorial du Haut Couesnon, volet Milieux Aquatiques.

Les actions programmées au titre de l'année 2021 comportent des travaux de restauration des cours d'eau à réaliser en priorité sur la masse d'eau du "Moulin de la Charrière" et ses affluents sur les communes de Romagné, La Chapelle Saint Aubert, Saint Sauveur des Landes.

Le budget prévisionnel des travaux 2021 proposé est donc le suivant :

Dépenses		TTC	Recettes		
				Taux	TTC
Masse d'eau	Restauration hydromorphologique : actions structurantes	123 013 €	Agence Eau Loire Bretagne Subvention de 0 à 50% sur dépenses TTC	45%	71 806 €
	Actions complémentaires ponctuelles : abreuvoirs, clôtures, embâcles, ...	0 €			
Autres masses d'eau	Restauration hydromorphologique : actions structurantes	18 000 €	Région Bretagne /Département 35 Subvention de 0 à 80% sur dépenses TTC	31%	49 724 €
	Actions complémentaires ponctuelles : abreuvoirs, clôtures, embâcles, plantes invasives	14 600 €			
Suivi biologique et morphologique		2 600 €	Fougères Agglomération	23%	35 523 €
<b>TOTAL</b>		<b>158 213 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>158 213 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 10 novembre 2020 lors de l'examen des budgets prévisionnels ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le budget prévisionnel 2021 présenté,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à solliciter les partenaires financiers,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à solliciter la participation des riverains concernés après la réalisation des travaux,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**2020.242 – EAU ASSAINISSEMENT – GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – BASSIN DE LA SÉLUNE – BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX 2021 ET SOLLICITATION DES PARTENAIRES FINANCIERS**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Le programme de restauration des milieux aquatiques mis en œuvre sur les communes de Fougères Agglomération situées sur le bassin versant de la Sélune doit se poursuivre en 2021.

Pour réserver les enveloppes nécessaires auprès des financeurs et partenaires, il convient d'établir un plan de financement prévisionnel de la tranche n°8 de travaux à mener en 2021. Ces travaux ont été déclarés d'intérêt général et déclarés au titre de la loi sur l'eau par Arrêté Préfectoral du 16 juin 2010.

La tranche n°8 comporte des travaux à réaliser sur le Lair et ses affluents sur les communes de Louvigné-du-Désert, Mellé, Monthault et Saint Georges-de-Reintembault ;

Le budget prévisionnel 2021 de la tranche n°8 proposé est donc le suivant :

Dépenses		Recettes		
	TTC		taux	TTC
Gestion végétation	125 000 €	Agence Eau Seine Normandie Subvention de 80 % sur dépenses TTC	80%	100 000 €
Continuité écologique		Riverains Participation aux travaux de clôtures et abreuvoirs	5%	6 250 €
Restauration hydromorphologique		Fougères Agglomération Reste à charge de 15% sur dépenses TTC	15 %	18 750 €
Clôtures et abreuvoirs				
<b>TOTAL</b>	<b>125 000 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>125 000 €</b>

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 10 novembre 2020 lors de l'examen des budgets prévisionnels,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le budget prévisionnel 2021 présenté,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à solliciter les partenaires financiers,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à solliciter la participation des riverains concernés après la réalisation des travaux,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**2020.243 – EAU ASSAINISSEMENT – DISTRIBUTION EAU - SYNDICAT DES EAUX DE LA VALLÉE DU COUESNON – MODIFICATION STATUTAIRE POUR CHANGEMENT DU LIEU DE SIÈGE SOCIAL**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Le Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon a pour objet l'exploitation et l'entretien des réseaux d'alimentation en eau potable.

Sont adhérents à ce syndicat :

- les communes de Chauvigné, Rimou, Romazy et Saint-Rémy du Plain,
- Liffré Cormier (pour Mézières sur Couesnon),
- Val d'Ille Aubigné (pour Gahard, Sens de Bretagne, Vieux-Vy sur Couesnon),
- Fougères Agglomération (pour Saint-Christophe de Valains, Saint-Ouen des Alleux).

Le Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon propose une modification de ses statuts :

« Le lieu du siège social du syndicat est modifié et devient à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 : Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon, mairie de Rimou, 1 rue de la République, 35560 RIMOU », au lieu de l'actuelle adresse à Vieux-Vy sur Couesnon.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la modification statutaire proposée par le Syndicat des eaux de la Vallée du Couesnon,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tout document afférent.**

**2020.244 – EAU ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT COLLECTIF CRÉATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT À ROMAGNÉ – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Mme PARLOT présente le rapport suivant :

Vu le chantier communautaire d'extension du réseau d'assainissement collectif en projet à Romagné et la nécessité d'installer un poste de refoulement au lieu-dit « La Croix Noire » à Romagné ;

Il est proposé d'établir une convention (en annexe) entre la Commune de Romagné et Fougères Agglomération pour formaliser l'occupation du domaine privé de la commune engendrée par la création du poste de refoulement.

Il est précisé que l'occupation soit accordée par la commune à titre gratuit.

Vu l'avis favorable de la commission « Eau et assainissement » en date du 10 novembre 2020,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la convention d'occupation du domaine communal entre la commune de Romagné et Fougères Agglomération,**
- **D'AUTORISER le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer la convention et tout document afférent.**

**2020.245 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PCAET AXE 4 – ALIMENTATION ET AGRICULTURE - ÉTUDE SUR LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DU MÉTHANE SUR LES FERMES EN ÉLEVAGE**

Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Considérant que Fougères Agglomération est la structure porteuse du contrat territorial du Haut Couesnon ;

Considérant que Fougères Agglomération a inscrit dans son Plan Climat Air Energie Territorial, l'action 4.2 « accompagner et sensibiliser les agriculteurs à s'adapter et lutter contre le changement climatique », arrêté par la délibération n°2020.037 ;

Il est proposé de répondre à l'appel à contributions « Innovation dans les contrats territoriaux » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne en tant que co-porteur d'un projet d'« Étude sur la récupération et la valorisation du méthane sur les fermes en élevage du bassin versant du Haut-Couesnon ». Ce projet, porté par Agrobio, a pour objectif de sensibiliser les éleveurs du territoire sur les possibilités de réduction et/ou récupération du méthane produit sur leur exploitation.

L'action est réalisée en trois étapes : mobiliser les agriculteurs, animer un groupe de travail avec les agriculteurs, réaliser des études individuelles des exploitations.

Agrobio 35 est maître d'ouvrage du projet.

Il est proposé à Fougères Agglomération d'apporter une subvention sur ce projet de 3 000 €. Le coût total du projet est de 23 780 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission « Transition Écologique » en date du 23 novembre 2020 lors de l'examen des budgets prévisionnels,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet d'« Étude sur la récupération et la valorisation du méthane sur les fermes en élevage » selon les modalités détaillées ci-dessus ;**
- **D'APPROUVER l'aide financière à hauteur de 3 000 € ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**2020.246 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – PCAET AXE 1 - GOUVERNANCE, INGENIERIE, ECONOMIE – ADHESION À L'OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE**  
Mme BOUCHER présente le rapport suivant :

Considérant que Fougères Agglomération a inscrit dans son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), l'action 1.1 « Structurer le portage politique, l'ingénierie et la cohérence territoriale de dynamiques climat-air-énergie », arrêté par la délibération n°2020.037 ;

Considérant que les actions développées dans le cadre du PCAET doivent faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation selon les indicateurs définis par l'État ;

Considérant que l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) va permettre à Fougères Agglomération :

- d'améliorer sa connaissance environnementale du territoire,
- d'accéder ainsi à une partie des données nécessaires pour suivre et évaluer le PCAET,
- de développer la mutualisation de projets et de moyens autour des besoins en données environnementales,
- d'accélérer la montée en compétence des équipes dans la gestion et l'exploitation des données environnementales.

Il est proposé à Fougères Agglomération d'adhérer à cet observatoire.

Le montant du forfait d'adhésion proposé est calculé proportionnellement à la population INSEE communale publiée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année sur la base de 0,05 € /hab, soit 2 720 € pour l'année 2021.

L'adhésion permet de siéger dans le Collège des collectivités et autres membres, au sein de la gouvernance de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne.

Vu l'avis favorable de la commission « Transition Écologique » en date du 23 novembre 2020 lors de l'examen des budgets prévisionnels,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le projet d'adhésion à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document afférent.**

**2020.247 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – FONDS D'INTERVENTION ÉCONOMIQUE – DEMANDE DE LA COMMUNE DE MONTHAULT**  
M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Par courrier en date du 18 juillet 2019, Monsieur le Maire de Monthault a sollicité Fougères

Agglomération au titre du Fonds d'Intervention Économique, pour le projet d'extension et d'aménagement du dernier commerce multiservice de la commune.

### **Présentation du projet**

La mairie de Monthault est propriétaire du dernier commerce multiservice de la commune. À la suite du départ en retraite de la locataire-gérante, la mairie a souhaité réaliser des travaux d'extension, d'aménagement et de mise aux normes du local ainsi qu'aménager un studio à l'étage du commerce de la future gérante.

### **Plan de financement**

Dépenses		Recettes		
Maitrise d'œuvre	13 615,87 €	Département AAP accessibilité service aux publics	40 000,00 €	23,12%
Travaux	141 906,53 €	État – FSIL	53 650,15 €	31%
Achat de matériels	17 530 €	Département - Volet 4	10 200,00 €	5,89%
		F.A - Volet 4	10 200,00 €	5,89%
		Région – Contrat de partenariat	0,00 €	0%
		F.A - FIE	24 391,77 €	14,10%
		Autofinancement	34 610,48 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>173 052,40 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>173 052,40 €</b>	<b>100%</b>

### **Calcul du FIE proposé**

Montant travaux	173 052,40 €
Taux subvention FIE max (20% du projet)	34 610,48 €
Montant aides obtenues hors FIE	114 050,15 €
Reste à charge pour la commune hors FIE	59 002,25 €
Règle autofinancement de 50% après déduction des aides (hors FIE)	29 501,13 €
Financement minimal de la commune de 20% du projet	34 610,48 €
Potentiel financier : application réduction 10%	Néant
<b>Montant FIE proposé</b>	<b>24 391,77 €</b>

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 24/11/2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'ACCORDER le versement d'un fonds de concours au titre du Fonds d'Intervention Économique à la commune de Monthault d'un montant de 24 391,77 € ;**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous documents afférents.**

**Ne prend pas part au vote :** Roger BUFFET

#### **.248 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS COMMERCE ARTISANAT – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017.120 du Conseil communautaire en date du 12 juin 2017 approuvant les termes de la convention avec le Conseil régional de Bretagne portant sur le dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;

Vu la convention entre le Conseil régional de Bretagne et Fougères Agglomération relative à la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ARTISANAT en date du 28 juillet 2017 et ses avenants en date du 12 avril 2019 et du 30 juillet 2020 ;



Vu la délibération n°2019.091 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019 approuvant les termes de la convention avec la Ville de Fougères et la délibération n°2020.014 du Conseil communautaire de Fougères Agglomération en date du 27 janvier 2020 approuvant les modifications apportées à la convention ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire en date du 7 décembre 2020 relative à l'évolution du dispositif favorisant la digitalisation des entreprises ;

Il est proposé d'attribuer une aide au titre du dispositif Pass Commerce Artisanat aux entreprises suivantes :

Nom de l'entreprise	Adresse	Activité	Projet	Montant des travaux	Montant de l'aide	Dt part Région (%)	Dt part Ville Fougères (%)
Salon de coiffure CARACT'R	1 rue de l'Hospice 35300 FOUGERES	Salon de coiffure	Equipements professionnels	7 006 €	2 101,80 €	30%-630,54€	30%-630,54€
LECLERCQ Maxence (Bar de la gare)	7 place de la République 35300 FOUGERES	Bar tabac brasserie	Modernisation du local	6 681 €	2 004,30 €	30%-601,29€	30%-601,29€
SARL GERVIS AUTOMOBILE	6 Résidence du Mont d'Or 35420 LOUVIGNE DU DESERT	Garage à domicile	Création d'activités - acquisition matériels	14 122	4 236,60 €	50%-2118,3€	/
SARL LES VOYAGEURS - GALON AR BREIZH	10 place Gambetta 35300 FOUGERES	Restaurant	Création d'un site internet	3 180 €	1 590 € PCA Numérique	50%-795€	/

Montant des travaux éligibles	30 989,00 €
Montant total des aides accordées	9 932,70 €
Montant total financé par F.A	4 555,74 €
Montant total financé par la Région	4 145,13 €
Montant total financé par la Ville de Fougères	1 231,83 €

Une convention d'attribution de l'aide sera établie avec chacune des entreprises bénéficiaires.

Vu l'avis de la commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 24 novembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention aux établissements désignés ci-dessus, conformément aux conditions des dispositifs Pass Commerce Artisanat et Pass Commerce Artisanat Numérique ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.

**2020.249 – ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE – PASS JEUNES AGRICULTEURS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

M. Michel BALLUAIS présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2018-213 relative à la création du dispositif d'aide aux jeunes agriculteurs ;  
*Pour rappel, le montant de l'aide est de 2.500 € pour tout jeune exploitant bénéficiant de la DJA. En contrepartie, l'exploitant s'engage à réaliser une des deux actions suivantes pour pouvoir bénéficier de l'aide : un diagnostic bocage ou une formation de gestion d'entreprise.*

Il est proposé d'attribuer une aide financière au titre du Pass Jeunes Agriculteurs aux exploitants suivant :

Nom exploitant	Raison sociale	Adresse de l'exploitation	Activités	Montant de subvention	Choix de la contrepartie
Frédéric JUBAN	GAEC JUBAN	La Petite Bouvrie 35420 VILLAMEE	Lait	2.500 €	Attestation bocage
Anthony CARRE	GAEC LE COUESNON	4 Le Bourg 35133 LA SELLE EN LUITRE	Lait / Porc	2.500 €	Attestation bocage

Vu l'avis favorable de la Commission « Attractivité économique et emploi – Urbanisme dynamique rurale et territoire numérique » du 24 novembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'attribution d'une subvention de 2.500 € aux exploitants désignés ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-président à signer tous documents afférents.**

**2020.250 – ÉQUIPEMENTS NON CULTURELS – BASE DE LOISIRS DE CHÉNEDET – INFRASTRUCTURES ÉQUESTRES ET LOGEMENT ANNEXE – CONCLUSION D'UN BAIL RURAL AVEC M. PAUL BARD ET MME FRANCE PAUL**

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

**2020.251 – ÉQUIPEMENTS NON CULTURELS – BASE DE LOISIRS DE CHÉNEDET – CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU CHALET – SITE DE MAISON NEUVE**  
M. DELAUNAY présente le rapport suivant :

La société CHENEDET AVENTURE, dont le nom commercial est l'Accrobrancherie, a été retenue par l'ONF, après procédure d'appel à projets, pour développer une activité d'accrobranche à proximité immédiate de la base de loisirs de Chênedet. La société envisage un début d'activités au printemps 2021. Pour ce faire, elle entend procéder à l'ensemble des installations de janvier à mars 2021 (durée prévisionnelle de chantier de 3 mois).

Afin de faciliter son chantier, la société CHENEDET AVENTURE a sollicité de Fougères Agglomération la mise à disposition temporaire, à titre précaire et révoquant, moyennant versement d'une indemnité mensuelle d'occupation, du chalet de la base de loisirs, situé sur le site de Maison Neuve.

La durée de la convention est de 3 mois (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021).

L'indemnité mensuelle d'occupation est établie à 450 € TTC. Ce montant inclut les diverses charges de fonctionnement du Chalet (fluides).

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission « Équipements communautaires non culturels » en date du 02/12/2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de cette convention d'occupation temporaire avec la société Chênedet Aventure.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.**

**2020.252 – PROMOTION TERRITORIALE – RANDONNÉE – CONVENTION D'ENTRETIEN AVEC LE DÉPARTEMENT – ANNÉE 2021-2025**  
M. le Président présente le rapport suivant :

Le Conseil Départemental est compétent en matière de gestion des sentiers de randonnée GR (Grande Randonnée), GRP (Grande Randonnée de Pays) et Equibreizh (Équestre).

Il est proposé aux collectivités d'assurer l'entretien des sentiers d'intérêt départemental de leur territoire, par le biais d'une convention qui donne droit à l'attribution d'une subvention du Conseil Départemental.

Dans son conseil du 16 novembre 2020, le conseil d'agglomération a validé une convention d'entretien avec le Département pour l'année 2020.

Le Département propose un nouveau projet de convention pour la période 2021-2025 (cf annexes), avec :

- un linéaire de 43 km de sentiers d'intérêt départemental entretenus par Fougères Agglomération,
- Une subvention départementale annuelle de 3 182 €.

Vu l'avis favorable de la commission « Promotion territoriale » en date du 6 octobre 2020,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER la convention d'entretien 2021-2025 avec le Département,**
- **D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent.**

**2020.253 – POLITIQUE CULTURELLE – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET – PROJET DE RÉSIDENCE MISSION**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Le Centre culturel Juliette Drouet propose d'accompagner sur 2021 et 2022 une « résidence mission » de l'artiste « LALO » dans le cadre d'un partenariat avec notamment la commune de Saint-Georges-de-Reintembault et le Département.

Sur la thématique « C'est quoi prendre soin de tes rêves ? », ce projet permettra de fédérer plusieurs publics du territoire de Saint-Georges-de-Reintembault parmi lesquels l'EHPAD, l'école de l'Être et les jeunes du service d'accueil des Mineurs Non Accompagnés au travers d'ateliers créatifs d'écriture de chanson. D'autres structures bénéficieront du projet telles que l'ALSH, la médiathèque et, de manière générale, les habitants de la commune au travers d'interventions sur les espaces publics (divers ateliers permettant de trouver un espace d'expression pour les habitants et de découvrir le travail de création de l'artiste).

Le portage juridique et financier du projet est assuré par 709 Prod, structure d'accompagnement artistique qui sollicitera du Département d'Ille-et-Vilaine une aide financière à hauteur de 50% du projet global. Le projet est évalué à environ 20 000 € sur deux exercices budgétaires, 2021 et 2022.

Il est proposé que le centre culturel Juliette Drouet, dans le cadre de son action culturelle hors-murs, fasse un apport financier, sur ses crédits budgétaires, de 3 600 € en 2021 et 4 500 € en 2022 (montants prévisionnels) sous forme de co-production, pré-achats de spectacle, actions culturelles.

Le réseau communautaire de lecture publique fera quant à lui un apport financier de 120 € HT (144 € TTC), ce montant faisant l'objet d'une facturation de 709 Prod.

Vu l'avis favorable de la Commission « Équipements et politique culturels » du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER le soutien du centre culturel Juliette Drouet et du réseau communautaire de lecture publique pour cette résidence mission par les apports financiers susmentionnés au profit de 709 Prod sur les crédits budgétaires 2021 et 2022.**

- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à tous les actes administratifs, comptables et financiers nécessaires à ce projet et signer tous documents afférents.**

**2020.254 – POLITIQUE CULTURELLE – CENTRE CULTUREL JULIETTE DROUET – SPECTACLES ANNULÉS POUR CAUSE DE NOUVEAU CONFINEMENT**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

En raison de la crise sanitaire et du nouveau confinement imposé de la fin octobre au 15 décembre 2020, plusieurs spectacles programmés sur les mois de novembre et décembre ont été annulés.

Compte tenu de cette situation, il peut être proposé aux détenteurs de billets 3 possibilités :

- Le remboursement du ou des billets
- La création d'un avoir à valoir sur un prochain spectacle
- L'échange du ou des billet(s) en cas de spectacle reporté.

Vu l'avis de la Commission « Équipements et politique culturels » du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER ces mesures concernant les spectacles annulés ;**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à procéder à tous les actes administratifs, comptables et financiers nécessaires (remboursements, créations d'avoirs, échanges de billets) et à signer tous documents afférents.**

**2020.255 – POLITIQUE CULTURELLE – LECTURE PUBLIQUE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE – CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Le transfert de 10 bibliothèques/médiathèques de 7 communes est intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Depuis cette date, Fougères Agglomération prend à sa charge les investissements, les salaires et les charges générales.

Chaque transfert de charges donne lieu à la tenue d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) afin d'évaluer le coût moyen du transfert et de proposer un nouveau montant d'attribution de compensation. La crise sanitaire et les confinements successifs n'ont pas permis l'organisation d'une CLETC alors même que le travail d'évaluation des charges a été effectué avec chacune des communes.

Il y a donc lieu de signer des conventions avec les communes concernées pour régler la question de la prise en charge des dépenses supportées par Fougères Agglomération à la place des communes au titre de l'année 2020, ainsi que des conventions liées aux frais de fonctionnement des locaux (prise en charge Fougères Agglomération par remboursement aux communes).

- **Conventions financières de remboursement par les communes des dépenses supportées par Fougères Agglomération**

Puisque les attributions de compensation 2020 versées aux communes concernées n'ont pas été diminuées du coût du transfert, les communes s'engagent à rembourser à Fougères Agglomération, avant le 15 janvier 2021, les montants indiqués dans le tableau suivant (par voie de convention dont le projet est joint en annexe) :

Communes	Attribution de compensation 2020	Remboursement 2020 des dépenses supportées par Fougères

		<b>Agglomération</b>
La Bazouge-du-Désert	55 793,00	9 759,00
Louvigné-du-Désert	606 086,00	70 462,00
Mellé	18 211,00	2 295,00
Poilley	4 683,00	5 543,00
Rives-du-Couesnon	23 971,00	61 199,00
Saint-Georges-de-Reintembault	81 890,00	40 213,00
Saint-Ouen-des-Alleux	4 374,00	29 694,00
Total	795 008,00	219 165,00

- **Conventions financières de remboursement par Fougères Agglomération des frais liés au fonctionnement des locaux**

L'extension de la compétence lecture publique sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 impose de signer des conventions financières avec les communes concernées par ce nouveau transfert (sur la base de ce qui existe déjà pour les communes de l'ex-Fougères Communauté) afin que Fougères Agglomération puisse prendre à sa charge, par indemnisation, les frais de fonctionnement habituels liés à l'usage des locaux (charges d'entretien ménager, fluides divers...) compte tenu du fait que, dans bon nombre de cas, ces différentes charges ne peuvent être aisément isolées (problématique des contrats communaux d'abonnements multisites, locaux mixtes abritant plusieurs services...).

En 2011, Ce principe d'indemnisation avait été retenu selon une logique forfaitaire basée sur un ratio simple, objectif et le plus juste possible : **50 € annuels / m<sup>2</sup>** avec révision annuelle en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation hors TVA – Ensemble des ménages hors tabac (avec une base août 2011 : 122,55 / indice d'août année N).

Pour la médiathèque de Louvigné-du-Désert, Fougères Agglomération prend déjà en charge les divers fluides. Il n'y a donc pour cette médiathèque que le remboursement des frais de ménage (convention spécifique au seul entretien ménager).

Le tableau suivant intègre donc les nouvelles communes et récapitule les indemnités qui vont être versées au titre de l'année 2020 (valeur 2020 du m<sup>2</sup> : 54,81 €).

<b>Bibliothèques/médiathèques</b>	<b>Surface</b>	<b>Indemnités 2019</b>	<b>Indemnités 2020</b>
Fleurigné	163,38	8 959,83	8 955,06
Javené	106	5 813,06	5 809,97
Laignelet	60	3 290,43	3 288,68
Le Loroux	53	2 906,53	2 904,98
Luitré	165	9 048,65	9 043,83
Parcé	90	4 935,64	4 933,01
Romagné	122	6 745,35	6 741,76
La Bazouge-du-Désert	76		4 165,56
Mellé	35		1 918,35
Poilley	70		3 836,70
Rives-du-Couesnon (Saint-Georges-de-Chesné)	57		3 124,17
Rives-du-Couesnon (Saint-Jean-sur-Couesnon)	60		3 288,60
Rives-du-Couesnon (Saint-Marc-sur-Couesnon)	120		6 577,20
Rives-du-Couesnon (Vendel)	42		2 302,02
Saint-Georges-de-Reintembault	150		8 221,50
Saint-Ouen-des-Alleux	107		5 864,67
	<b>Total</b>	<b>41 699,49</b>	<b>80 976,07</b>

Le projet de convention avec les communes concernées et le projet de convention spécifique pour Louvigné-du-Désert (seul entretien ménager) sont joints en annexes.

Vu l'avis de la commission « Finances et formations supérieures » en date du 25/11/2020

Vu l'avis de la commission « Équipements et politique culturels » en date du 01/12/2020 ;  
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de ces conventions avec les communes concernées**
- **D'AUTORISER le Président ou les Vice-Présidents délégués à les signer.**

**2020.256 – POLITIQUE CULTURELLE – LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-DES-ALLEUX**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Pour la médiathèque de Saint-Ouen-des-Alleux, il y a lieu de conventionner avec la commune pour que Fougères Agglomération puisse rembourser la charge de personnel (pour une quotité de temps de 17 heures par semaine, soit 0,48 ETP) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 30 juin 2020 compte tenu du fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, l'agent concerné est mis à disposition de Fougères Agglomération (convention du 17/11/2020).

Le projet de convention est joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission « Équipements et politique culturels » du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de la convention financière avec la commune de Saint-Ouen-des-Alleux concernant le remboursement de la charge de personnel bibliothécaire pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020.**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention.**

**2020.257 – POLITIQUE CULTURELLE – MÉDIATHÈQUES DE MELLÉ ET ROMAGNÉ – AVENANTS AUX CONVENTIONS DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE**  
M. RAULT présente le rapport suivant :

Les opérations de création de nouvelles médiathèques à Mellé et Romagné sont en cours de travaux. Compte tenu de l'avancement, il y a lieu de passer un avenant n° 2 à chaque convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour en actualiser les éléments notamment financiers.

- ***Mellé***

Une actualisation du coût d'opération est nécessaire pour intégrer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre et le coût des avenants aux marchés de travaux connus à ce jour.

Gsignalétique, équipements intérieurs divers et mobilier) est le suivant :

<i>Désignation</i>	<i>Montant HT</i>
Travaux	368 100,27 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre	35 776,95 €
Missions diverses (Étude de programmation, relevés topographiques, SPS, bureau de contrôle...)	4 804,00 €
Aléas travaux et frais divers (frais de publication, branchements...)	6 800,00 €
Assurances Dommage Ouvrage	2 250,00 €
<b><i>Coût prévisionnel global d'opération</i></b>	<b>417 731,22 €</b>

À ce stade, la répartition du coût d'opération entre la commune de Mellé et Fougères Agglomération s'établit donc comme suit :

<i>Répartition</i>	<i>Montant HT</i>
Fougères Agglomération – 78,35 %	327 292,41 €
Commune de Mellé – 21,65 %	90 438,81 €
<b>TOTAL</b>	<b>417 731,22 €</b>

Au niveau des subventions accordées à ce jour, sont comptabilisées :

- La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) sur l'ensemble de l'opération pour un montant de 36 000 €
- La subvention DRAC pour la partie médiathèque pour un montant de 153 061 €
- Le contrat départemental de territoire (volet 2) pour la partie coworking pour un montant de 36 160 €

Resterait donc à charge, en fonction des subventions connues à ce jour, pour chacune des parties, une fois la DSIL retranchée (417 731,22 € HT - 36 000 € = 381 731,22 € HT) :

**Fougères Agglomération** : 381 731,22 € HT x 78,35 % = 299 086,41 € HT – 153 061 € (DRAC) = **146 025,41 € HT**

**Commune de Mellé** : 381 731,22 € HT x 21,65 % = 82 644,81 € HT – 36 160 € (CD35 V2) = **46 484,81 € HT**

- **Romagné**

Compte tenu de l'avancement des travaux, de la nécessité de prévoir les acquisitions en mobilier et signalétique et d'apporter des précisions concernant les versements financiers de Fougères Agglomération, il est proposé la passation d'un avenant n°2 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Fougères Agglomération et la commune de Romagné.

Il est ajouté à l'article 2 (Maîtrise d'ouvrage) de la convention la mention suivante : « Dans un souci de cohérence et d'homogénéité du futur équipement, Fougères Agglomération délègue également à la commune de Romagné sa maîtrise d'ouvrage concernant les achats de mobilier et de signalétique ».

Ceci implique également de modifier l'article 6 de la convention qui précise ainsi qu'en plus de sa quote-part sur la partie travaux et études dont le montant est plafonné à 215 989,66 € TTC, Fougères Agglomération remboursera à la commune de Romagné les achats de mobilier, signalétique et autres équipements divers qui concernent la partie médiathèque. Ce remboursement sera effectué sur présentation des factures acquittées par la commune de Romagné.

Par ailleurs, des précisions sont apportées concernant la TVA de l'opération (la commune de Romagné encaisse le FCTVA sur l'ensemble de l'opération). Les versements de Fougères Agglomération sont donc HT.

Vu l'avis de la commission « Équipements et politique culturels » en date du 01/12/2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020 ;

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER les termes de ces avenants n°2 aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes de Mellé et Romagné**
- **D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à les signer.**

**2020.258 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION « DSP » PRÉVUE PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1411-5 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

M. le Président présente le rapport suivant :

Les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales

prévoient l'intervention dans les procédures de délégation de service public d'une commission de délégation de service public élue par l'assemblée délibérante (article L.1411-5).

Cette commission est présidée par l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP ou son représentant. Dans les établissements publics de coopération intercommunale, elle est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par le Conseil d'Agglomération au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales).

L'article D.1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « *l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Conformément à la délibération n°2020.123 du 19 octobre 2020, les listes devaient être déposées au siège de la communauté d'agglomération au plus tard le jeudi 12 novembre 2020 à 17 h 30 au plus tard, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » étant précisé qu'il convient de procéder successivement le jour de l'élection en Conseil d'Agglomération par deux votes distincts à l'élection des membres titulaires puis des membres suppléants.

Il est proposé d'élire la commission pour la durée du mandat des membres du Conseil d'Agglomération restant à courir.

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles D.1411-3 à D.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n°2020.123 du 19 octobre 2020,

Vu la liste proposée par M. le Président,

Vu l'absence d'autres listes déposées dans les délais,

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE METTRE AU VOTE la liste des titulaires suivants pour composer la commission délégation de service public :**

Titulaires
1 – Jean-Pierre OGER
2 – Jean-Claude RAULT
3 – Roland BOUVET
4 – Daniel BALLUAIS
5 – Bernard DELAUNAY

- **DE METTRE AU VOTE la liste des suppléants suivants pour composer la commission délégation de service public :**

Suppléants
Laurence CHEREL
Noël DEMAZEL
David LEBOUVIER
Pierre THOMAS
Jean-Claude BRARD

- **DE PRÉCISER que le représentant du Président est M. Louis PAUTREL**



## **2020.259 – DÉLÉGATIONS – DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

M. le Président présente le rapport suivant :

M. le Président informe l'assemblée que l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil d'Agglomération au bénéfice du Président de la Communauté, des vice-Présidents ayant reçu délégation de fonction, ou du Bureau dans son ensemble.

Vu l'article L. 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération n° 2020.090 du 23 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau Communautaire dans son ensemble,

**M. le Président informe le Conseil d'Agglomération des décisions prises lors du Bureau du 7 décembre 2020.**

Décisions du Bureau communautaire du 7 décembre 2020

### **2020.036B – Habitat – Attribution de logements locatifs sociaux communautaire – CAL du 13/10/2020**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER les logements suivants :

*Appartement T2 – Mellé – 258,67 €/mois*

### **2020.037B – Habitat - Aides aux propriétaires occupants en secteur diffus.**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER l'attribution d'une subvention de 1 000 € à 1 propriétaire pour des travaux « d'économie d'énergie ».

### **2020.038B – Habitat - Opération de revitalisation - Attribution de subventions**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'AUTORISER le versement d'une subvention de 500 € à 4 propriétaires pour des travaux « d'économie d'énergie », une subvention de 750 € à 1 propriétaire pour des travaux « d'adaptation » et une subvention de 3 000 € à 3 propriétaires pour des travaux « d'accession ».

### **2020.039B – Attractivité économique – Bâtiment relais N°4 – Conclusion d'un bail de location avec l'entreprise MAISON FELGER**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ETABLIR un bail de location avec l'entreprise MAISON FELGER à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 et pour un montant de 1 170 € HT/mois

### **2020.040B – Attractivité économique – Création du dispositif Pass Commerce et Artisanat Numérique**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ADOPTER la mise en place du dispositif Pass Commerce et Artisanat Numérique et d'ETABLIR un avenant à la convention régionale relative à la mise en œuvre de ce dispositif.

### **2020.041B – Attractivité économique – Création d'un dispositif d'aide temporaire à la création d'entreprises**

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la création d'un dispositif temporaire d'aide à la création d'entreprise et d'APPROUVER l'établissement d'un avenant à la convention de partenariat avec les Conseil Régional de Bretagne.

### **2020.042B – Attractivité économique – Location de terrain à la société T'Y BREIZH CITY – Zone de la Grande Marche**

*La décision est retirée de l'ordre du jour.*

**2020.043B – Mobilité – Accord cadre n°2015/18 relatif à l'acquisition d'un système Billetique Autonome Portable (SBAP) et des matériels accessoires – attribution d'un marché subséquent à la société UbiTransport**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : DE DÉCIDER de déployer une solution billetique sur le réseau de transport urbain SURF.*

**2020.044B – Marchés publics – Avenant 2 au marché de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Javené**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant 2 sans incidence financière pour accepter les devis de réparation de la casse survenue durant les travaux.*

**2020.045B – Marchés publics – Avenants aux marchés d'acquisition de mobilier et d'équipement informatique pour le Fil – Bâtiment rue de la moussais**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER la passation d'un avenant n°1 avec les titulaires des lots 2, 3, 4, 5, 6 et 7 du marché*

LOTS	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL	MONTANT HT
1- Fourniture bureaux et fauteuils	MENON BURO	35133	33 315,02
2- Fourniture menuiserie	MEUBLES CORLAY	35460	15 665,13
3- Cuisine aménagée	MAGASIN BUT LECOUSSE	35133	3 249,96
4- Informatique et réseau	BOUNDLESS DIGITAL	92220	5 865,40
5- Petit équipement de bureau	MANUTAN COLLECTIVITE	79 180	2 492,08
6- Imprimante/copieur	KONICA MINOLTA	35769	13 594,00
7- Images et sons	SAES	35300	8 592,00
TOTAL			82 773,59

**2020.046B – Marchés publics – Fourniture et gestion des abonnements aux publications périodiques imprimées des médiathèques de Fougères Agglomération - 2020-2024**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER le marché à la société France Publications (92120 Montrouge) qui remet la meilleure offre en raison d'une remise de 1,5 % sur les abonnements.*

**2020.047B – Marchés publics – Transport des élèves de Fougères Agglomération à L'AQUATIS - Année 2021**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'ATTRIBUER les marchés suivants :*

Lot n°	Objet	Société	CP	Ville	Montant HT
1	Mardi 2ème trimestre	Transports HERVÉ	35210	St Christophe des Bois	3 066,75 €
2	Jeudi 2ème trimestre	Transports TIV	35133	La Selle en Luitré	8 087,85 €
3	Vendredi 2ème trimestre	Transports HERVÉ	35210	St Christophe des Bois	8 000,64 €
4	Mardi 3ème trimestre	Transports TIV	35133	La Selle en Luitré	4 822,29 €
5	Jeudi 3ème trimestre	Transports TIV	35133	La Selle en Luitré	7 892,06 €
6	Vendredi 3ème trimestre	Transports HERVÉ	35210	St Christophe des Bois	9 081,60 €
<b>TOTAL</b>					<b>40 951,18 €</b>

**2020.048B – Dynamique rurale - Location de terres aux agriculteurs – Barème et conventions d'occupation précaire année 2021**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER les conventions d'occupation précaires.*

**2020.049B – Urbanisme – Système d'information géographique communautaire – Contrat de maintenance**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à l'unanimité : D'APPROUVER le contrat avec la société Ciril group pour un montant de 5 930 € HT annuel.*

**2020.050B – Équipements non culturels – Fourrière animale – Marché 2021 – Association « Les Amis des Bêtes »**

*Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire DÉCIDE, à la majorité : D'APPROUVER les termes du marché avec l'association « Les amis des Bêtes » pour l'année 2021 et D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué à signer ce marché pour un montant de 46 900 € TTC*

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de cette communication**

**2020.260 – PLAN DE RELANCE - FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES – VŒUX**

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Les 11èmes programmes d'intervention des Agences de l'Eau ont fixé des objectifs sur la période 2019-2024 à ces établissements publics. En parallèle, la loi de reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, votée en août 2016, a consacré le rapprochement des différents opérateurs de l'eau et de la biodiversité ; désormais, les Agences de l'Eau doivent contribuer au financement de l'Agence française pour la biodiversité, des Parcs nationaux et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage.

Il ne faut pas oublier que les Agences de l'Eau constituent également un outil précieux au service des politiques de l'eau et un acteur indispensable sur ce sujet pour les communes et intercommunalités. La reconquête de la qualité de l'eau est un enjeu majeur.

Les élus locaux s'inquiètent des effets de ces ponctions sur le budget des Agences de l'Eau, dans la mesure où l'assainissement n'est plus un domaine d'intervention prioritaire. Cela se traduit notamment par des baisses des taux de prime, impactant le budget assainissement. De même, certaines Agences de l'Eau ne subventionnent plus la réhabilitation des assainissements autonomes.

Ces diminutions ou suppressions de subventions vont nécessairement impacter les politiques locales dans ce domaine au lieu de venir renforcer les actions autour de la qualité de l'eau et de la préservation du bâti ancien.

*M. Le Président fait savoir qu'il souscrit aux vœux proposés. Il en propose l'écriture.*

**Par conséquent, le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération demande que les deux Agences de l'Eau continuent de subventionner les travaux de réhabilitation des assainissements autonomes et que cela se fasse dans le cadre du et que les aides soient en fonction des revenus attribués.**

**2020.261 – ACTION LOGEMENT - INQUIÉTUDES SUR LES DISPOSITIFS D'AIDES À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES LOGEMENTS POUR LES PARTICULIERS MODESTES - VŒUX**

M. PAUTREL présente le rapport suivant :

Alors que la rénovation énergétique du bâti est un enjeu dont chacun a pris conscience depuis plusieurs années, de nombreux dispositifs visant à accompagner les propriétaires ont pu voir le jour.

Une part importante du budget des ménages est consacrée aux énergies et plus de 50 % du parc immobilier français a plus de trente ans : la précarité énergétique reste un fait.

Les aides à la construction sont importantes, mais les aides à la rénovation le sont toutes autant. Les annonces d'Action Logement d'arrêter, sans préavis, son programme d'accompagnement à la rénovation (PIV Plan d'Investissement Volontaire) ne peut que nous

interroger. Doté d'1 milliard d'euros, ce programme a subventionné plus de 60 000 dossiers au plan national depuis 2019. Ceci démontre que la prise de conscience sur le réchauffement climatique alliée à des aides financières restent des leviers pour combattre la précarité énergétique.

**Aussi, soucieuse de ce sujet important qu'est la rénovation énergétique de l'habitat des plus modestes, le Conseil Communautaire de Fougères Agglomération demande qu'Action Logement continue d'accompagner les dossiers en cours et que son action envers ce dispositif puisse être pérennisée.**

**L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie l'assemblée et clôt la séance.**